

**La Commission Électorale Indépendante (CEI) dans le processus
de transition démocratique en Afrique : le cas de la Côte d'Ivoire**

Kadio Boni Guy Roland

Mémoire soumis à l'Université d'Ottawa
dans le cadre des exigences du programme de
Maîtrise ès arts
Science politique

Sous la direction du professeur Benjamin Ferland

École d'études politiques
Faculté des sciences sociales
Université d'Ottawa

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce mémoire fut possible grâce au concours de plusieurs personnes à qui je voudrais témoigner toute ma reconnaissance.

Je voudrais tout d'abord adresser toute ma gratitude à mon superviseur de mémoire Benjamin Ferland pour sa patience, sa disponibilité et surtout ses judicieuses remarques, qui ont contribué à alimenter ma réflexion sur la thématique étudiée. Merci, cher professeur, de m'avoir encadré, orienté, aidé et conseillé.

Je désire aussi remercier les professeurs du programme de maîtrise en science politique de l'Université d'Ottawa. Ce mémoire est la somme de connaissances amassées durant tout ce parcours universitaire.

Je voudrais exprimer ma reconnaissance envers les amis et collègues qui m'ont apporté leur soutien moral et intellectuel tout au long de ma recherche.

Enfin, je tiens à remercier mes parents pour leur appui inestimable. Merci pour tout.

Table des matières

CHAPITRE I - INTRODUCTION

- 1.1 Introduction et question de recherche
- 1.2 Brève histoire politique de la Côte d'Ivoire
 - 1.2.1 La Côte d'Ivoire post-indépendante
 - 1.2.2 Des élections de 1995 au coup d'État militaire de 1999
 - 1.2.3 Retour à un gouvernement civil

CHAPITRE II - REVUE DE LA LITTÉRATURE

- 2.1 Violence électorale/contestation
- 2.2 Facteurs expliquant les violences postélectorales dans la littérature
 - 2.2.1 Facteurs structurels et institutionnels
 - 2.2.2 Facteurs motivationnels
 - 2.2.3 Facteurs socio-politiques et économiques
- 2.3 Facteurs expliquant les violences/contestations électorales en Côte d'Ivoire
 - 2.3.1 Ethnicisation de la politique
 - 2.3.2 Les conflits fonciers
 - 2.3.3 La politique rentière
 - 2.3.4 Le déficit de confiance envers la CEI
 - 2.3.5 La pénible démocratisation et gouvernance
- 2.4 Limites de la littérature pour le Cas ivoirien et importance des OGE

CHAPITRE III – CADRE THÉORIQUE

- 3.1 De la théorie du nouvel institutionnalisme
- 3.2 Les Organes de gestion électorale (OGE)
 - 3.2.1 Indépendance
 - 3.2.2 Indépendance budgétaire
 - 3.2.3 Imputabilité
 - 3.2.4 Composition et nomination des membres de l'OGE
 - 3.2.5 Le rôle du personnel des OGE et son effet sur l'intégrité électorale

CHAPITRE IV - APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

- 4.1 Étude de cas et justifications

4.2 Traçage de processus

CHAPITRE V - LA COMMISSION ÉLECTORALE INDÉPENDANTE (CEI)

- 5.1 Naissance de la CEI ivoirienne
- 5.2 Fonctionnement organique et rôles
- 5.3 Évolution et composition
- 5.4 Le financement de la CEI
- 5.5 Réformes majeures de la CEI en 2005, 2014, 2019
 - 5.5.1 La 2^e CEI de 2005
 - 5.5.2 La 3^e CEI de 2014-2015
 - 5.5.3 La 4^e CEI de 2019

CHAPITRE VI – DU RÔLE DE LA CEI DANS LES CRISES POSTÉLECTORALES EN CÔTE D’IVOIRE

- 6.1 Le manque de consensus ou le consensus fragile sur la composition de la CEI
 - a- Accord des acteurs politiques sur les dispositions importantes
 - b- Respect des décisions de la CEI
 - c- Suspensions vis-à-vis des premiers responsables de la CEI
 - d- Transparence du processus électoral
- 6.2 Cooptation politique des membres de la CEI
- 6.3 Le manque d'imputabilité
- 6.4 Le manque de technicité et de formation des commissions locales

CHAPITRE VII - DISCUSSION

- 7.1 Retour sur la question de recherche
- 7.2 Reprise des principaux éléments de l'analyse
- 7.3 Limites de l'analyse
- 7.4 Quelques pistes de recherche

BIBLIOGRAPHIE

RÉSUMÉ

Ce mémoire a pour but d'analyser le rôle de la CEI (Commission électorale indépendante) dans les violences post-électorales en Côte d'Ivoire depuis 2000. Dans une démarche itérative et transversale, cette étude critique analyse l'enjeu de l'intégrité du processus électoral dans ce pays de l'Afrique de l'Ouest, ainsi que son rapport dans les violences postélectorales. La question de recherche principale est la suivante : Quel est le rôle de la CEI dans les violences et contestations postélectorales en Côte d'Ivoire depuis 2000?

Notre cadre théorique s'inspire fortement des approches socio-historique et institutionnelle. Cette double perspective nous permet d'analyser les pratiques et les difficultés récurrentes aux différentes réformes de la CEI depuis 2000 dans le processus de démocratisation électorale de la Côte d'Ivoire.

Cette recherche adopte l'étude de cas comme cadre méthodologique. Celui-ci cherche à comprendre les communalités et spécificités des différentes CEI pour mieux saisir les « failles » et les enjeux de l'équité et de l'intégrité électorale.

Nous avons relevé que le modèle politisé et partisan qui a fondé les différentes architectures de la CEI en Côte d'Ivoire couplé de problèmes internes récurrents de la CEI est la source des violences postélectorales.

Mots-clés : élections – violences post-électorales – étude de cas – CEI – organe de gestion des élections– Côte d'Ivoire.

CHAPITRE I - INTRODUCTION

1.1 Introduction et question de recherche

La Côte d'Ivoire est un pays de l'Afrique de l'Ouest vaste de 322, 432 km² et composé d'une soixantaine d'ethnies (Langer, 2004 : 2). Comme beaucoup de pays africains ayant obtenu leur indépendance en 1960, ce pays a traversé « une période de grande instabilité politique qui a donné naissance tour à tour à divers régimes militaires et civils constitués principalement sur des bases régionalistes » (Strandsbjerg, 2015 : 73). Par exemple, après les élections présidentielles d'octobre 2010, la Côte d'Ivoire a sombré dans une grave crise postélectorale émaillée de violences meurtrières qui a duré un peu moins d'un an (Bah, 2012 : 4). Il faut de prime abord préciser que la Côte d'Ivoire a opté pour un scrutin majoritaire uninominal à deux tours en ce qui concerne la présidentielle. En effet, le premier tour s'est tenu le 31 octobre 2010. Les résultats provisoires donnaient le président sortant Laurent Gbagbo (LG) en tête avec 38% des voix, suivi d'Alassane Ouattara (ADO) avec 32% et d'Henri Konan Bédié (HKB) en troisième position avec 25%. Le second tour s'est déroulé le 28 novembre de la même année entre les deux candidats arrivés en tête du premier tour. Toutefois, la proclamation des résultats de ce second tour a été entourée de scènes autant ubuesques que désolantes : un représentant du président sortant arrache des mains du porte-parole de la Commission électorale indépendante (CEI) les résultats que ce dernier s'apprêtait à annoncer devant la presse, le 30 novembre; un président de la CEI qui proclame les résultats provisoires, hors du délai légal de trois (3) jours et des résultats annoncés à l'Hôtel du golf, le QG d'Alassane Ouattara, le candidat opposant; un Conseil constitutionnel, s'étant saisi du dossier puisque la CEI était hors délai, annule les votes de sept (7) départements de la zone CNO (Centre Nord-Ouest) favorables au candidat Alassane Ouattara; un président proclamé par la CEI et dont l'élection fut « certifiée » par le représentant de l'ONU, Ban Ki Moon, et un autre président investi par le Conseil Constitutionnel du pays le 4 décembre 2010.

Cet événement surréaliste n'est pas anecdotique; il est symptomatique d'un mal plus profond : des crises post-élections à répétition que connaît la Côte d'Ivoire. Pourtant, ce pays, autrefois vanté pour sa stabilité politique dans la sous-région, a connu, depuis 2000, des crises postélectorales parfois violentes et au cœur de celles-ci les réformes électorales notamment la CEI semblent cristalliser ce malaise. Plusieurs propositions de réforme de cette Commission ont été soumises,

néanmoins, elles n'ont pas toujours été mises en œuvre pour guider à des élections générales consensuelles et apaisées.

Les organes de gestion électorale (OGE) sont de plus en plus reconnus comme des institutions de « quatrième branche » (Pal, 2016) qui ont un rôle à jouer dans la sauvegarde de la démocratie électorale contre les tentatives de porter atteinte à l'équité et l'intégrité du processus électoral. Ainsi, la question de recherche qui innerve ce mémoire est la suivante : Quel est le rôle de la CEI dans les violences et contestations postélectorales en Côte d'Ivoire depuis 2000?

À rebours de la littérature classique (Chauveau, 2000; Gnabeli, 2008; Bado, 2012; Champin, 2010) qui semble mettre un accent surestimé sur l'ethnisation de la politique, les conflits fonciers et la polarisation politique pour évoquer les maux qui occasionnent les violences en Afrique et en Côte d'Ivoire, nous soutenons que les réformes électorales, plus particulièrement l'impotence de la CEI aux niveaux institutionnel et structurel est au cœur des crises post-électorales que connaît ce pays phare d'Afrique de l'Ouest. Le présent mémoire montre que le modèle très politisé de la CEI ivoirienne est une des sources majeures du dysfonctionnement interne de cet organe électoral et par-delà même des violences et problèmes post-électorales en Côte d'Ivoire.

En prenant appui sur une approche socio-historique et institutionnelle, cette contribution intellectuelle vise alors à éclairer les difficultés récurrentes de la CEI ainsi que ses fondements internes et externes dans les violences postélectorales en Côte d'Ivoire.

Ce mémoire est organisé en cinq grands chapitres, comprenant cette introduction générale qui présente un survol historique de l'histoire politique de la Côte d'Ivoire et en particulier des élections présidentielles de 2000 à 2020. La deuxième section fait une revue de littérature sur la thématique de la violence électorale. La troisième met en lumière des fondements conceptuels et théoriques de l'analyse présentée dans ce rapport de mémoire. Dans la quatrième section, il s'agit de d'énoncer et d'expliquer l'intérêt du cadre méthodologique qui guide notre recherche. Finalement, ce travail discute des résultats relatifs au rôle de la CEI quant aux violences post-électorales en Côte d'Ivoire.

1.2 Brève histoire politique de la Côte d'Ivoire après 1960

Cette section présente de manière sommaire l'histoire politique de la Côte d'Ivoire depuis l'indépendance en 1960 jusqu'aux années 2000 en mettant la focale sur les élections présidentielles. En faisant cette historisation de la démocratie électorale de la Côte d'Ivoire, il apparaît clairement que l'itinéraire de ce pays est émaillé de violences postélectorales après 1995.

1.2.1 La Côte d'Ivoire post-indépendante

La Côte d'Ivoire, pays de l'Afrique de l'Ouest, est devenue une ancienne colonie française en 1892. Elle se révèle comme une zone de développement agricole majeure dans la sous-région¹. Elle a obtenu son indépendance le 7 août 1960.

Ses premières élections multipartites depuis son accession à la souveraineté internationale ont eu lieu en 1990 et Houphouët-Boigny, le premier président au sortir de l'indépendance, les a remportées contre le chef de l'opposition Laurent Gbagbo (LG). À sa mort en 1993, Henri Konan Bédié (HKB), président de l'Assemblée nationale, lui a succédé en toute conformité constitutionnelle. Garant d'une certaine stabilité politique et d'une cohésion sociale, le « départ » abrupt de Félix Houphouët-Boigny de la scène politique ivoirienne a coïncidé avec le début d'une série d'événements qui vont priver le pays d'une longue tradition de stabilité et de prospérité.

Durant la présidence du premier président de 1960 à 1993, la Côte d'Ivoire a connu pendant plus de trente (30) ans une forme de stabilité politique au sein d'un parti-État (Losch, 2000; Coulibaly, 2015). Néanmoins, en 1990², des manifestations populaires, pour une démocratisation de la vie politique, ont déclenché une conscience démocratique via un processus d'élections multipartites. Le décès du « Père de la nation » en 1993 a marqué le début de plusieurs décennies de violence politique entourant notamment des élections présidentielles jugées peu crédibles ou inéquitables, dont celle de 1995.

¹ La Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial du cacao et représente près de 40 % de la production mondiale. Elle compte pour environ 10 % du PIB, emploie plus de 4 millions de personnes et représente environ 40 % des exportations selon World Bank (2017) pour ce qui est des fèves.

² En 1990, un mouvement de démocratisation généralisée souffle l'Afrique comme une réponse aux défis de la gouvernance et une opportunité pour assurer le respect des libertés civiles et politiques, et de revendiquer le pluralisme politique au sein des États africains.

1.2.2 Des élections de 1995 au coup d'État militaire de 1999

Henri Konan Bédié (HKB), alors président de l'Assemblée nationale de 1980 à 1993, achève le mandat présidentiel conformément à l'article 11 de la Constitution ivoirienne du 3 novembre 1960 qui régit la vacance du pouvoir. Après trente (30) ans de parti unique, Henri Konan Bédié cherche à légitimer son pouvoir par des élections. En décembre 1994, l'adoption d'un nouveau code électoral impose dorénavant aux candidats aux postes électifs de prouver leur ascendance et leur nationalité ivoirienne (article 49). Lors de la présidentielle du 22 octobre 1995, les partis d'opposition, le Front populaire de Côte d'Ivoire (FPI) de Laurent Gbagbo et le Rassemblement République (RDR) de Djéni Kobina, réunis au sein du « Front républicain », se sont opposés aux dispositions du nouveau code électoral, et ont donc décidé de boycotter le scrutin pour marquer leur profond désaccord (*Libération*, 1995; Assouanga, 2016). Henri Konan Bédié en est sorti largement victorieux contre son unique rival, Francis Wodié, du Parti ivoirien des travailleurs (PIT), (96% contre 4%). Néanmoins, cette nouvelle mandature de n'a pu aller à son terme.

Le 24 décembre 1999, l'ancien chef d'État-major Robert Gueï renverse HKB après un coup d'État et s'empare du pouvoir. Il dissout les institutions républicaines et crée un Comité national de salut public (CNSP) (Contamin et Losch, 2000). Puis, le 23 juillet 2000, une nouvelle constitution et une nouvelle loi électorale pour la Deuxième République ont été adoptées lors d'un référendum, avec une grande majorité du « OUI » à 86,53% contre le « NON » à 13,47% (Gouvernement de Côte d'Ivoire, 2000; *Les Échos*, 2000). Cette constitution, en son article 35, stipule qu'un candidat à l'élection présidentielle « doit être ivoirien de père et de mère, eux-mêmes ivoiriens et qu'ils ne doivent pas s'être prévalus d'une autre nationalité ». Cette disposition exclut les principales figures de l'opposition Henri Konan-Bédié et Alassane Ouattara de l'élection présidentielle de 2000 respectivement pour « moralité douteuse » et « nationalité douteuse » (Akindes, 2003; Bouquet, 2017).

Le 22 octobre 2000, le général Robert Gueï affronte son principal rival Laurent Gbagbo au premier tour de l'élection présidentielle. Craignant une défaite électorale face aux premiers résultats des élections donnant une nette avance à LG, le général Gueï dissout la Commission nationale électorale (CNE) et se déclare, dans la foulée, vainqueur du scrutin. Ce passage en force a déclenché des soulèvements populaires et des émeutes, conduisant à la fuite du général et à la

certification ultérieure de la victoire de Laurent Gbagbo par la Commission électorale (*Le Temps*, 2000; Smith, 2003). Cette brève parenthèse militaire d'un peu plus d'un (1) an réouvre la voie à un retour à un ordre civil.

1.2.3 Retour à un gouvernement civil

C'est le retour à un gouvernement civil sous les auspices de l'opposant historique Laurent Gbagbo qui prête serment le 26 octobre 2000. Pour panser les plaies encore béantes de la crise postélectorale de 2000, son gouvernement organise du 9 octobre au 18 décembre 2001 un Forum de réconciliation nationale (FRN), créé par le décret n° 2001-510 du 28 août 2001, réunissant tous les responsables politiques et toutes les forces vives de la nation. Selon l'article 1 de ce décret, le FRN avait pour mission : « (...) d'analyser en profondeur les causes des tensions sociopolitiques qui prévalent en Côte d'Ivoire et de proposer, au Président de la République, des recommandations et solutions susceptibles de résorber la crise sociale, politique et économique, aux fins de réconcilier entre elles toutes les composantes de la société ivoirienne. » (Textes constitutifs et organiques du Forum, Tome 1, décembre 2001, 132 p). En marge, le FRN reconnaît la nationalité ivoirienne d'Alassane Ouattara, ce qui était un enjeu de contentieux politico-électoral depuis l'entrée de ce dernier dans la vie politique ivoirienne dans les années 1990.

De ce qui précède, nous pouvons observer que les élections en Côte d'Ivoire ont rarement connu des transitions apaisées et pacifiques, et ce, particulièrement, depuis le trépas de son premier président en 1993. Dans le chapitre qui suit, nous tâcherons à faire une revue de la littérature des violences électorales en général et dans le contexte ivoirien, ainsi que les limites de la littérature actuelle.

CHAPITRE II - REVUE DE LA LITTÉRATURE

Pour mieux comprendre la littérature sur les violences électorales, il est pertinent d'explorer la discussion conceptuelle notamment de violence électorale, de discuter des facteurs explicatifs de celle-ci dans la littérature, et les facteurs expliquant spécifiquement les violences/contestations électorales en Côte d'Ivoire. Puis, cette « mise en énigme » de la littérature permettra de faire ressortir les insuffisances de la littérature actuelle dans le contexte électoral ivoirien et d'en

proposer un dépassement pour mieux analyser le rôle important de l'organe de gestion électorale qui est la CEI dans les violences électorales.

2.1 Violence électorale

Ce mémoire n'étant pas une emprise théorique, nous avons opté pour une définition minimale de la violence électorale. Nous y entendons « toutes formes d'actes organisés ou de menaces - qu'elles soient physiques, psychologiques ou structurelles - visant à intimider, à nuire, à faire chanter les acteurs politiques avant, pendant et après une élection en vue de déterminer, de retarder ou d'influencer de toute autre manière le processus électoral » (Albert, 2007 : 133) [Traduction libre].

La violence électorale diffère des autres formes de violence organisée dans la mesure où cette violence interfère avec « le processus électoral » (Birch et *coll.*, 2020 : 5; Fischer, 2002) et qu'elle est mobilisée voire instrumentalisée par des acteurs politiques dont la finalité est de « totalement influencer le processus et le résultat des élections » (Birch et *coll.*, 2020 : 3) [Traduction libre]. En un mot, la violence électorale « n'aurait pas eu lieu ou se serait du moins manifestée différemment en l'absence de compétition électorale » (Fjelde et Höglund, 2016b : 8) [Traduction libre].

Il convient également de noter que la violence électorale, comme l'élection elle-même, ne se limite pas au jour du scrutin. Elle peut se produire « avant », « pendant » et « après » une élection (Höglund, 2009 : 416; Omotola, 2010 : 56). La violence électorale est protéiforme. Et les violences postélectorales peuvent concerner les contestations violentes contre le résultat électoral et « le déploiement par l'État de son appareil de force en réponse à la manifestation » (Omotola, 2010 : 56).

Bref, la violence électorale est la violence politique liée au processus électoral. Elle vise à remporter des « compétitions électorales » ou à contester le pouvoir par la violence, sapant ainsi les objectifs des élections et des processus démocratiques (Birch et Muchlinski, 2020 : 3; Höglund, 2006 : 8). Dès lors, l'on peut s'interroger sur les causes de l'attractivité de la violence électorale.

2.2 Les facteurs expliquant les violences postélectorales dans la littérature

Malgré leur objectif proclamé de faciliter un changement pacifique de pouvoir ou une transition politique démocratique, les élections organisées en dehors des démocraties « consolidées » se sont

souvent caractérisées par d'importantes violences pendant la campagne électorale, le jour du scrutin ou après le vote. Compte tenu de l'importance et de la récurrence du phénomène de violence électorale, il est essentiel que les chercheurs comprennent sa prévalence et ses causes. Dans ce qui suit, nous abordons les principaux facteurs considérés dans la littérature qui peuvent être regroupés comme suit : les facteurs structurels et institutionnels, les facteurs internationaux et les causes socio-économiques.

2.2.1 Facteurs structurels et institutionnels

La littérature consacrée aux facteurs structurels et institutionnels en est particulièrement vaste.

Les explications structuro-institutionnelles font référence aux institutions politiques qui fixent les règles du jeu électoral. Des études telles que Birch (2008) et Lehoucq et Koley (2002) ont montré que les systèmes électoraux majoritaires augmentent la « manipulation électorale », tandis que les systèmes électoraux proportionnels ont l'effet inverse. En fait, la structure du système électoral favorise des « stratégies inclusives » visant à mobiliser les électeurs au-delà des divisions existantes de la société, par exemple grâce à la représentation proportionnelle, et réduit la polarisation de la politique grâce aux élections susceptibles de réduire le risque de violence. Ainsi, le vote et les élections ne sont plus une question de survie, car ce système offre une meilleure chance de représentation aux petits partis et groupements politiques.

Reynolds (2009) abonde dans le même sens en montrant que le système électoral a un impact sur la violence électorale. Pour l'auteur, en se basant sur étude des élections en Afrique de 1989-2009, les systèmes proportionnels (RP) renforcent aussi bien la démocratie que la stabilité politique (Reynolds, 2009 : 79).

Dans la même veine, les mécanismes électoraux et la structure du système électoral influent sur la probabilité de l'usage de la violence ou sur les « incitatifs » des acteurs politiques de recourir à l'argument de la force. En particulier, Kristine Höglund (2009 ; 2014) soutient que la violence est plus susceptible de se produire dans les systèmes où la majorité simple peut avoir un impact important sur le résultat, comme dans les systèmes de scrutin uninominal majoritaire à un tour. En substance, Höglund et ses collègues (2014 : 298) partagent l'idée selon laquelle la contestation électorale est « plus probable dans les pays africains utilisant des systèmes électoraux

majoritaires ». En effet, dans le système majoritaire où le « winner-takes-all », « les enjeux électoraux » sont cruciaux dans la mesure où la défaite électorale est perçue et vécue comme une déchéance, une perte absolue du clientélisme, des privilèges et des avantages économiques et rentiers de son titulaire (*Ibid*, 2014 : 301-304).

En outre, l'intégrité électorale comme le définit Norris (2014 : 21) est un ensemble de « conventions internationales et des normes universelles sur les élections, reflétant une norme mondiale s'appliquant à tous les pays du monde tout au long du cycle électoral ». Elle peut être plus élevée dans les systèmes politiques dotés de contre-pouvoirs plus forts. En effet, Birch et van Ham (2017 : 505) montre que, en l'absence d'un OGE capable d'assurer l'intégrité électorale, car aux prises avec la « manipulation politique », celle-ci peut être « compensée » à travers des « contrôles institutionnels et sociétaux : des médias actifs et indépendants et/ou une société civile active et indépendante et un système judiciaire indépendant ». Autrement dit, dans un système avec une séparation « rigide » du pouvoir, la probabilité de l'immixtion ou de l'ingérence du politique (l'exécutif notamment) est faible pour influencer les résultats, sapant ainsi la sincérité du vote. Cependant, dans un système politique où l'exécutif est omniprésent et omnipotent, il est plus aisé de manipuler à guise le processus et les résultats électoraux, ce qui peut engendrer des crises électorales.

Dans ce prolongement d'idées, Émilie Hafner-Burton et ses collègues (2016) présentent une étude empirique de données transnationales de 1322 élections ayant eu lieu entre 1950 et 2010 sur les probabilités de succès de la « manipulation électorale » par le recours à la violence. Leur étude montre une relation positive « forte » entre le recours à la violence pré-électorale et la victoire du gouvernement sortant. En effet, elle « en moyenne, augmente les chances d'un candidat sortant de remporter l'élection » (Hafner-Burton *et coll.*, 2016 : 463-468) [Traduction libre]. Cette violence a un effet « dissuasif » et « coercitif » qui favorise le gouvernement sortant.

2.2.2 Facteurs internationaux et motivationnels

En se basant sur une étude quantitative de toutes les élections africaines de 1997 à 2009, et précisément celle de 2005 en Éthiopie, Daxecker (2012 : 504) a montré que la contestation des résultats d'une élection est « plus probable » lorsqu'elle est surveillée par des superviseurs internationaux. La cause inhérente en est l'effectivité de la « manipulation électorale ».

Contrairement à la « sociologie spontanée » et à certaines recherches, l’auteure soutient que la supervision internationale des élections peut « accroître le risque de violence post-électorale » (Daxecker, 2012 : 506) [Traduction libre] en fournissant des informations cruciales et flagrantes de fraude aux citoyens; en exposant les manœuvres déjà liberticides des régimes en place; en atténuant la division au sein des partis d’opposition. Toutes ces conséquences ont un double effet de « faciliter la coordination » entre les forces vives de la nation et de catalyser voire mutualiser de contestations post-élections (*Ibid*, 2012 : 507).

2.2.3 Facteurs socio-politiques et économiques

Les facteurs socio-économiques font référence aux structures économiques et sociales de la société, telles que les inégalités économiques et sociales. Les auteurs ont trouvé que la « manipulation électorale » est plus fréquente dans les pays à forte pauvreté, et qui rencontrent d’importantes inégalités économiques et intergroupales (Krug *et coll.*, 2002; Omotola, 2010 : 57; Norris, 2015).

La dimension économique de la violence post-électorale peut être saisie chez Richard Joseph (1987). En effet, l’auteur nigérian, dans la Deuxième République du Nigeria, décrit un phénomène assez prégnant et qui est une cause de l’instabilité politique au Nigéria et en Afrique. Ce phénomène est le système « prébendal » ou le « prébendalisme³ ». Celui-ci regroupe « des modèles de comportement politique qui reposent sur le principe justificatif selon lequel les fonctions [de l’État] doivent faire l’objet d’une compétition et être utilisées pour le bénéfice personnel des titulaires de ces fonctions ainsi que de leur groupe de référence ou de soutien » (Richard, 1987 : 8) [Traduction libre]. Autrement dit, le prébendalisme consiste à rechercher des postes électifs pour monopoliser des ressources au profit d’individus et de groupes. Pour lui, les violences électorales en Afrique, notamment au Nigeria, se retrouvent dans ce phénomène. L’argument central de Richard Joseph sur la politique « prébendière » au Nigeria se concentre, selon ses termes, sur « la centralité de l’État comme lieu de la lutte pour les ressources nécessaires à l’avancement personnel et à la sécurité du groupe » (Richard Joseph, 1987 : 56) [Traduction libre]. L’accès aux fonctions électives permettent non seulement aux politiciens et aux élites politiques de se perpétuer

³ Le terme originel utilisé est « Prebendalism » ou « prebendal politics » pour signifier “the centrality in the Nigerian polity on the intensive and persistent struggle to control and exploit the offices of the state”.

au pouvoir, mais aussi de distribuer les ressources ou des concessions de l'État dans un réseau clientéliste de patronage et de corruption, et des « réseaux de protection étroitement connectés » aux élites politiques (Oke, 2011, Albert, 2005 : 83). D'ailleurs, il y a une sorte de relation symbiotique entre le « prébendalisme » et le clientélisme, c'est-à-dire l'un se nourrit de l'autre, et vice-versa.

Krug et ses co-auteurs (2002) appuient cette thèse en soulignant que l'inégal accès et l'inégale redistribution des biens et ressources vitales de la société sont sources de conflit. En effet, les États qui connaissent un embonpoint économique absorbent mieux les conflits que « les économies en contraction, où la compétition pour les ressources est intensifiée » (Krug *et coll.*, 2002 : 221) [Traduction libre]. Donc, la pauvreté ou la paupérisation semble être un instrument d'intensification de la violence politique qui met en lumière des rapports sociaux de domination et de pouvoir.

La violence électorale puise effectivement sa force nourricière dans la pauvreté qui a créé une majorité d'analphabètes, de sans-emplois et de « marginaux » qui sont exclus des « processus socio-économiques et politiques de l'État » (Suleiman Bala et Alhaji, 2020 : 6). Ces populations sont ainsi plus susceptibles d'être manipulées par des politiciens opportunistes ou instrumentalisées comme un « bétail électoral ». Par conséquent, en se basant sur les violences électorales du Nigéria, les auteurs arrivent à la conclusion que la « réduction de la pauvreté » est le remède à l'organisation d'élections sans violence (*Ibid*, 2020 : 11). Cette réalité peut très probablement s'appliquer à la Côte d'Ivoire, quand on sait que le taux de non-emploi est élevé et que les jeunes rencontrent « des difficultés d'insertion dans des emplois de qualité » (OIM, 2023 : 17).

Les études ont par ailleurs établi un lien entre l'instrumentalisation de la polarisation ethnique, l'exclusion des groupes ethniques du pouvoir et l'hostilité entre les groupes ethniques et une plus grande incitation à la violence électorale (Collier, 2009; Fjelde et Höglund, 2016a; Kuhn, 2015 : 2-4).

Straus et Taylor (2009) n'affirment pas le contraire en constatant qu'entre 1990 et 2007, la violence électorale en Afrique à la fois pendant la période pré-et-post-électorale est susceptible d'atteindre des *pics* en raison de la polarisation ethnique.

Pour les partisans de la perspective structuraliste du conflit comme Oakland (2005), la violence politique et électorale est « forte » dans des conditions sociétales propices au conflit notamment l'ostracisme social ou la marginalisation politique au sein d'une société donnée, qui elle-même est organisée selon un modèle d'exploitation d'une classe par une autre.

En outre, le « patronage foncier » ou le « contrôle foncier », c'est-à-dire l'allocation de la ressource terrière, peut fournir aux élites politiques un mécanisme efficace pour une mobilisation électorale violente soit en mobilisant leurs partisans soit en sanctionnant les opposants (Boone, 2011; Boone, 2012; Klaus et Mitchell, 2015 : 625-626; Klopp, 2002). Cela signifie que la recrudescence des conflits ethnico-religieux due à la diminution des ressources conduit souvent à l'exploitation, à la compétition violente pour les ressources, aux conflits politiques et à la guerre civile (HRW, 2008). L'ethnisation accroît donc la marginalisation sociale, crée la méfiance et la tension entre les groupes ethniques et par ricochet nourrit la violence électorale. Qu'en est-il des justifications des violences électorales en Côte d'Ivoire ?

2.3 Facteurs expliquant les violences/contestations électorales en Côte d'Ivoire

Les pays comme le Djibouti en 2013, le Kenya en 2017-2018, le Zimbabwe en 2018, le Nigéria en 2019, ont connu des élections reconnues controversées ayant causé des « tragédies » humaines (Goldsmith, 2015; HRW, 2017; HRW, 2019; Mutahi et Ruteere, 2019). La Côte d'Ivoire n'est pas une exception en la matière. En 2010, les violences post-électorales lors de la présidentielle ivoirienne ont comptabilisé plus de 3 000 morts, déplacé un million de personnes et occasionné plus de 100 000 réfugiés et déplacés de guerre (Bassett, 2011; Mohamed Tiene, 2023 : 87-96). Ainsi, les recherches sur les facteurs explicatifs des violences post-électorales en Côte d'Ivoire semblent s'articuler autour de cinq (5) grands axes que sont l'ethnisation du jeu politique, les conflits fonciers, la politique rentière, le déficit de confiance envers la CEI et la pénible démocratisation. Ces axes feront l'objet de la discussion suivante.

2.3.1 Ethnisation de la politique

Après l'élection présidentielle de 1995, l'« ivoirité » est réapparu sur la scène politique ivoirienne. Initialement, le terme, dans son acception originelle, a émergé, dit-on, comme une expression culturelle et politique mettant l'accent sur l'identité ivoirienne et ses « valeurs spécifiques »

(Niava, 1974). Même si les auteurs ne sont pas unanimes sur le sens et l'usage premier de ce concept, la pratique politique, elle, tend à identifier son instigateur au deuxième président de la Côte d'Ivoire Henri Konan Bédié, qui ambitionnait de refonder une nouvelle nation ivoirienne sous le sceau du « blanc manteau de l'ivoirité » (Sandlar, 2005 : 235; Whitaker, 2000). Pour ce faire, il mit sur pied, en association avec un groupe d'intellectuels, la Cellule universitaire de recherche et de diffusion des idées du Président Henri Konan Bédié (CURDIPHE) à l'instar de « tchaditude » de Ngarta Tombalbaye au Tchad dans les années 1970 et de l'« authenticité » de Mobutu au Zaïre. Toutefois, le concept d'ivoirité, après 1995, a progressivement été utilisé comme un « sectarisme ethnique et confessionnel » envers les peuples du Nord (en majorité musulmans), et il est devenu une source de discrimination majeure dans la lutte pour l'accès au pouvoir politique en Côte d'Ivoire (Akindes, 2003 : 11-28; Sandlar, 2005 : 230-232).

Selon cette littérature (Mankou, 2007), l'ethnisation de la vie politique, notamment « l'ivoirité » ou comme pouvait le dire Kelly Askew (2002 : 272) ces « imaginaires nationaux » est au centre des violences post-électorales en Côte d'Ivoire. Cette forme de tribalisme vise à mettre hors du jeu ou champ politique des candidats d'une certaine ethnie ou d'une « nationalité douteuse » construite et exo-définie. On peut à la suite de Okogu et Umudjere (2016 : 93) définir le tribalisme comme « un terme culturel, une façon de penser ou de se comporter dans laquelle les gens sont plus loyaux envers leur tribu qu'envers leurs amis, leur pays ou leur groupe social » [Traduction libre]. C'est ainsi que les populations qui n'ont pas de formation ou culture politique, ont choisi, le plus souvent, de soutenir le leader de leur région ou ethnie. Henri Konan Bédié est, dans l'imaginaire collectif, le « représentant » politique des Baoulé (Centre), Alassane Ouattara celui des Malinké (Nord), et Laurent Gbagbo celui des Krou (Ouest) (Zounmenou et al., 2011 : 9).

C'est ce qui fait dire à Bonzon (1967 : 864) que lorsque des partis ivoiriens se sont créés et cherchaient à rassembler sous leur bannière un plus grand nombre de partisans, leaders de ces partis ont d'abord fait appel à la fibre ethnique ou à des prétextes tribaux.

En fait, les tensions ethniques ont particulièrement affecté la structure d'accès aux opportunités économiques et la redistribution d'une partie des terres post-colonisation (Langer, 2004 : 24-28). Progressivement, les élections ivoiriennes sont devenues un dispositif permettant de protéger ou récompenser politiquement et économiquement des groupes ethniques (Dozon, 2000 : 53). Par

conséquent, l'organisation, la mise en œuvre et le résultat des élections en Côte d'Ivoire sont souvent façonnés par des phénomènes socioculturels. Les batailles électorales sont considérées comme des compétitions *ad hominem* - sur base de « solidarité géoculturelle » pour paraphraser Jean Pierre Chrétien - plutôt que des compétitions programmatiques. L'identité culturelle des candidats peut être utilisée comme un ascendant ou une disqualification politique dans la course électorale. Ce qui provoque inévitablement une violence qui entache les processus électoraux ivoiriens et conduit irréversiblement à des votes ethnique et régional (Roubaud, 2003 : 14-15; Babo, 2012 : 116-118).

La violence ethnique en Côte d'Ivoire a une longue histoire, alimentée par des conflits liés à la terre, aux privilèges, à l'inégalité, à la pauvreté et au chômage. Le tribalisme, l'ethnicité et le régionalisme ont eu un impact significatif sur l'organisation et la conduite des élections en Côte d'Ivoire depuis 1960 (Dembélé, 2003 : 156). Qu'en est-il des conflits fonciers ivoiriens dans la violence électorale?

2.3.2 Les conflits fonciers

Le processus électoral a exacerbé un autre problème : ce sont les rivalités liées à la propriété foncière et à l'accès à la terre, qui sont de loin la cause principale de conflit en Côte d'Ivoire. Dembélé (2003 : 26) le reconnaît en substance : « le conflit communautaire entre le Nord et le Sud était principalement lié à des questions foncières et à la présence d'un trop grand nombre de migrants du centre et du nord dans l'économie rurale des régions du sud-ouest et dans l'économie urbaine du sud ».

Les crises foncières provoquent des tensions intercommunautaires, des déplacements internes et externes de populations à grande échelle. En période de concurrence politique, ces tensions peuvent être sciemment exploitées et exacerbées par les politiciens. En l'occurrence, ces derniers peuvent motiver leur offre politique et leur candidature en rassurant les populations locales, souvent « autochtones » de leur réappropriation (ou rétrocession) de leurs terres « dépossédées » par les travailleurs immigrés ou allogènes (Boone, 1995; Mitchell, 2014).

La généralisation des cultures de cacao et de café dans le Sud-Ouest et dans la région de la basse côte de la Côte d'Ivoire, dans les années 1960-1970, entraîne l'arrivée massive d'une main d'œuvre

« moins chère » originaire des zones de savane et du Sahel. De plus, le choix d'une politique de libre accès au foncier, prônée par le premier président de la Côte d'Ivoire, permet d'attirer les travailleurs des pays limitrophes. On assiste à cette période à une « politisation des enjeux et des conflits fonciers » qui se voulait une sorte de chantage électoral auprès des travailleurs immigrés (Chauveau, 2000 : 111).

Dans leur recherche sur la violence postélectorale en Côte d'Ivoire en 2010-2011, Klaus et Mitchell (2015 : 631) ont expliqué que « les griefs fonciers entre les (autochtones) et les (migrants) sur les droits à la terre et l'insécurité foncière croissante a fourni aux politiciens un outil de mobilisation clé pour organiser la violence dans le contexte d'élections contestées » [Traduction libre]. En fait, le décalage entre la propriété foncière et la citoyenneté est cœur de la quasi-totalité des conflits civils et continue de caractériser de manière toujours plus visible la vie socio-politique ivoirienne (Mitchell, 2011 : 69).

En 1998, le président Henri Konan Bédié, dans un souci de prévenir et résoudre durablement les litiges fonciers, fit voter et promulguer une loi sur le domaine foncier rural (Rochegeude, 2001; Chauveau, 2002a, b). L'objectif de la loi de 1998 était de « pallier » ces carences - manque de règles claires et précises de propriété - en instaurant un « droit moderne » basé sur « la délivrance de titres » (Chauveau, 2008 : 106). Aussi, elle « rend obligatoire la privatisation des droits fonciers coutumiers, qui jusqu'alors relevaient du domaine privé de l'État et n'étaient reconnus qu'à titre personnel à leurs détenteurs » (Idem). Toutefois, cette loi, en faisant de la citoyenneté ou de « l'autochtonie » la pierre angulaire de l'appropriation foncière, « a renforcé les revendications des autochtones selon lesquelles ils sont les seuls détenteurs légitimes de droits de propriété » (Chauveau et Colin, 2010 : 86). La loi de 1998 a été remplacée en 2014 par une nouvelle interdisant l'accès à la propriété foncière aux allogènes pour des activités pastorales et agricoles (Datro, 2020 : 104; Babo, 2010; 2008).

Cette question du foncier rural s'est posée avec acuité à partir de 2002, avec la rébellion de la même année⁴, et avec la crise post-électorale de 2011 (Klaus et Mitchell, 2015 : 631). La stigmatisation des étrangers, notamment des Burkinabés, dans les débats politiques nationaux a

⁴ Le 19 septembre 2002, après une décennie de bouleversements socio-politiques, une rébellion politico-militaire tente de renverser le président ivoirien Laurent Gbagbo.

suscité chez eux un profond ressentiment et l'impression qu'ils sont utilisés comme des victimes expiatoires dans la lutte interne pour le pouvoir en Côte d'Ivoire (Mitchell, 2014 : 70-72). Ces malheureux événements ont aggravé la crise latente entre les deux pays, poussant l'État burkinabè à apporter un soutien « passif » aux rebelles ivoiriens sous prétexte qu'ils étaient, comme les ressortissants burkinabés, dépossédés de leurs droits civils (Banégas *et coll.*, 2003). En fait, le coup d'État manqué et qui s'est mué en guerre civile en 2002, visait donc à restaurer la « citoyenneté politique, sociale et économique » des Nordistes et des immigrés ouest-africains.

2.3.3 La politique rentière

Lorsqu'on parle de politique rentière, la littérature fait référence aux théories et études sur « l'État rentier » qui ont émergé pour qualifier souvent les monarchies pétrolières ou les pays d'Afrique du Nord. Mais la littérature critique a progressé pour adopter une définition plus large consistant à caractériser un État rentier essentiellement par sa « une forte dépendance à l'égard des rentes extérieures produites par un petit nombre d'acteurs économiques. Les rentes proviennent généralement de l'exploitation des ressources naturelles, des flux de production (travail), des investissements (intérêts) ou de la gestion des risques (profits) » (Lam et Wantchekon, 2002 : 4) [Traduction libre].

Le système électoral ivoirien, qui est un scrutin uninominal à deux tours, a également consacré progressivement le principe du « winner-takes-all », dans lequel la victoire est « un jeu à somme nulle ». À cet effet, l'expérience politique nous montre une tendance de la part des présidents sortants défaits à s'accrocher au pouvoir à tort ou à raison, comme l'a fait Robert Gueï en 2000 lorsqu'il s'est auto-proclamé vainqueur, ou comme Laurent Gbagbo en 2005 et 2010-2011 (Schneider, 2004 : 45; Bassett, 2011; Zounmenou et Lamin, 2011).

Le lien entre les rentes et la violence est beaucoup clair quand, comme le remarque Costello (2016 : 212), la première « peut être utilisée à des fins politiques » en permettant « aux élites de mieux contrôler leur allocation ».

En somme, la perception des fonctions publiques comme un instrument d'accumulation et de distribution de richesses par le biais de relations patron-client exacerbe ce phénomène de violence

politique. L'apparition de violences électorales s'explique principalement par l'exploitation de la rente et la manipulation électorale au service des élites.

2.3.4 Le déficit de confiance envers la CEI

L'acceptation des résultats électoraux se fonde notamment sur la confiance des électeurs dans la bonne tenue des élections justes, et cela passe par la confiance dans l'organe chargé d'organiser le processus électoral pour garantir un vernis légitime et crédible des élections (Anderson *et coll.*, 2005; Atkeson et Saunders, 2007; Norris, 2014; Garnett, 2019a). Donc, il semble avoir un lien probant entre la « satisfaction » ou la perception de « satisfaction » des citoyens dans leurs institutions politiques et la démocratie (McAllister et White, 2015).

La théorie politique parle d'intégrité électorale pour décrire « des conventions internationales et des normes universelles sur les élections reflétant une norme mondiale s'appliquant à tous les pays du monde tout au long du cycle électoral » (Norris, 2014 : 21). Nul doute que les OGE contribuent à l'intégrité électorale et à ce sentiment de satisfaction en ce sens qu'ils sont chargés de la mise en œuvre, l'administration et le contrôle des élections (Kerr, 2014; Otaola, 2017). En effet, en Afrique, l'OGE fait l'objet d'une grave méfiance en raison de son manque réel ou perçu d'indépendance. Très souvent, il est vu comme le « bras électoral » du gouvernement malgré les garanties du législateur de son indépendance légale ainsi que celles du politique de son imperméabilité politicienne.

Dans le contexte ivoirien, à la question de savoir si ces deux institutions électorales (c.-à-d., la CEI et le Conseil constitutionnel) étaient dignes de confiance, les Ivoiriens enquêtés ont répondu à 62,21% que les institutions n'emportent pas leur confiance. Mieux, sur les 3779 répondants, seuls 20% affirment avoir totalement confiance dans ces organes (*Afrobarometer*, 2020).

En bref, le déficit accru de confiance en la CEI nuit fortement à l'intégrité électorale en Côte d'Ivoire et pose les prémisses de futures et sempiternelles contestations post-électorales.

2.3.5 La pénible démocratisation et gouvernance

Mansfield et Snyder (2002 : 301) soutiennent que les pays en développement « connaissent souvent un affaiblissement des institutions centrales de l'État parce que leurs anciennes institutions

se sont érodées et que les nouvelles ne sont que partiellement développées ». Autrement dit, les stades précoces ou « initiaux » de transition démocratique sont davantage conflictogènes. En effet, pour les chercheurs, la « première phase de démocratisation » a tendance à créer de la violence lorsqu'il y a un décalage entre l'accroissement de la participation civique de la population et le rétrécissement des institutions politiques (*Ibid*, 2002 : 304-305).

Avant le coup d'État de décembre 1999, le gouvernement démocratiquement élu de Côte d'Ivoire était en désaccord avec en particulier les syndicats et les étudiants, notamment la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire⁵ (FESCI). Les libertés publiques et de la presse étaient minorisées, sans compter la violence du discours identitaire et « ivoiritaire ». En effet, l'identité comme « ressource politique » ou la « politisation de l'identité culturelle » ont fini par remettre en question les faibles gains démocratiques, dont le point culminant fût le coup d'État de décembre 1999 (Gazibo, 2010; Dozon, 2011 : 36-44).

Encore, malgré la conférence nationale souveraine de 2000⁶ qui a fait le lit à une transition civile du pouvoir, les relents « exclusionnistes » à l'égard des Nordistes et la faible promotion de la démocratie, dans la pratique, ont conduit à la rébellion de 2002 qui s'est muée en une guerre civile, avortant au passage l'expérience de démocratisation précoce du pays (*Ibid*, 2011 : 57-60). Toutefois, la littérature actuelle présente des limites notables qu'il convient de relever.

2.4 Limites de la littérature quant au cas ivoirien et l'importance des OGE

Bien que les études précédentes aient considéré les facteurs ethniques, rentiers, fonciers, politiques dans l'explication des violences électorales en Afrique, le rôle de l'organe chargé des élections dans les violences électorales ou le lien entre l'OGE et la violence électorale demeure inexistant ou du moins peu étudié (Opitz *et coll.*, 2013; Omotola, 2010 : 66-67). En effet, aucune de ces études explore singulièrement le rôle ou l'impact de la CEI sur la violence électorale, pourtant le

⁵ Créée dans les années 1990, il s'agissait pour les étudiants pour lutter pour réclamer certains droits qui ne leur étaient pas reconnus sous le régime du parti unique, le Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI).

⁶ Elle se présentait comme un vaste forum de toutes les « forces vives de la nation » permettant de débattre de la crise de l'État et d'y remédier, notamment par la restauration de la démocratie pluraliste et la mise en place d'un État de droit.

discours des acteurs politiques ivoiriens sur les élections générales depuis plus d'une décennie est très critique de cet organe de gestion des élections.

Il est difficile donc de comprendre cette apathie intellectuelle dans le contexte ivoirien. Dès lors, notre recherche originale comble cette lacune en étudiant et analysant les constitutions et le fonctionnement des OGE en Côte d'Ivoire.

Les OGE sont au cœur de toute élection. Leur rôle est significatif dans la mise en place d'élections justes, ouvertes, transparentes et crédibles. Au sens plus large, l'OGE peut faciliter une transition pacifique dans les pays à faible expérience démocratique ou consolider les démocraties éprouvées. Ils sont chargés de conduire, de coordonner, de surveiller et de gérer le processus électoral de manière neutre et sont donc en mesure de répondre aux litiges électoraux.

Il y a cependant un manque d'attention ou une sorte de cécité intellectuelle de la part des chercheurs sur la violence post-électorale en Côte d'Ivoire de manière transversale et historique. Pourtant, les récentes élections présidentielles ivoiriennes de 2010 et 2020 ont ravivé le débat sur la nécessité d'améliorer la gestion des élections et de renforcer la confiance des citoyens dans les élections ou du moins dans l'organe d'administration des élections (ici la CEI). En définitive, il n'y a pas de recherches approfondies et prolixes sur ce sujet dans le contexte ivoirien, c'est-à-dire quant au rôle de la CEI dans les crises postélectorales. Notre étude vient donc combler les limites de la littérature actuelle en offrant une analyse circonstanciée du lien entre l'OGE et les violences postélectorales.

Pour répondre à notre question de recherche principale et au regard de la revue de la littérature, nous allons mobiliser un cadre théorique hybride au carrefour des analyses socio-politiques et historiques.

CHAPITRE III - CADRE THÉORIQUE

Dans cette partie de l'étude, nous définirons les concepts clés dans la compréhension de notre problématique et justifierons notre positionnement théorique. Le « nouvel institutionnalisme » et les OGE seront les deux axes conceptuels majeurs autour desquels s'articulera notre théorie.

3.1 De la théorie du nouvel institutionnalisme

March et Olsen (1984 : 738) sont les auteurs les plus illustres de la théorie du « nouvel institutionnalisme, qu'ils définissent comme « une approche générale de l'étude des institutions politiques, un ensemble d'idées et d'hypothèses théoriques concernant les relations entre les caractéristiques institutionnelles et l'agence, la performance et le changement politique » [Traduction libre].

Par ailleurs, Cole (2015) affirme que la théorie du nouvel institutionnalisme se concentre sur la manière dont les institutions incarnent les valeurs et les relations de pouvoir de relation. Ceci est confirmé par Lowndes (2001: 42) qui note que « les nouveaux institutionnalistes se concentrent sur la manière dont les institutions incarnent les valeurs et les relations de pouvoir, et ils étudient l'impact des institutions sur le comportement, mais aussi les interactions entre les individus et les institutions » [Traduction libre].

Notre étude mobilise en particulier l'institutionnalisme historique comme cadre d'analyse pour expliquer le rôle de la CEI dans les crises électorales en Côte d'Ivoire. L'institutionnalisme historique éclaire cette recherche car il a été utilisé pour expliquer divers changements institutionnels « comparatistes » (Kerr, 2013) et a fait l'objet de recherches sur la réforme de l'OGÉ (Mozaffar, 2002; Gazibo, 2006). Pour cette approche théorique, comme l'expliquent si bien Steinmo et ses pairs (1992 : 183), « les institutions sont donc les points centraux des conjonctures critiques dans une analyse historique, car des batailles politiques sont menées au sein des institutions et sur la conception des institutions futures » [Traduction libre].

Ainsi, nous nous concentrerons particulièrement sur le rôle de la CEI dans les choix stratégiques qu'ont exercé les acteurs politiques de la période étudiée et comment cette interaction a contribué aux violences électorales en Côte d'Ivoire. Dès lors, il est pertinent de faire une « cartographie modélisatrice » des OGE en présentant les différentes fonctions qui leur constituent, dans la lignée des travaux sur les OGE et leur dynamique voire évolution.

3.2 Les Organes de gestion électorale (OGE)

De ce qui précède, il apparaît que les causes des violences en Côte d'Ivoire sont à rechercher, d'après la littérature, dans les facteurs structurels, politiques, motivationnels et économiques. Toutefois, la revue de la littérature semble sous-estimer le processus interne (historico-institutionnel) de l'organe chargé de l'organisation des élections. Pourtant, son rôle, ses missions sont fondamentales dans la survie d'une démocratie libérale, en tout cas dans le cas ivoirien. Ainsi, nous allons retracer les fonctions des OGE et peu après son rôle dans les contestations et violences postélectorales en Côte d'Ivoire.

Les fonctions ou missions principales d'un organisme de gestion des élections selon ACE (2017), Pastor (1999), Mozaffar et Schedler (2002) comprennent notamment les éléments suivants :

- la gestion de toutes les élections générales selon la constitution ou les lois du pays;
- l'enregistrement des partis politiques;
- le suivi et la supervision des activités des partis politiques, y compris de leurs finances;
- l'organisation de l'examen et de l'audit annuels des fonds et des comptes des partis politiques et publication d'un rapport sur cet examen et cet audit pour l'information du public;
- la préparation, la tenue et la révision des listes électorales;
- la surveillance des campagnes politiques et l'élaboration de règles et de règlements applicables les partis politiques;
- l'exécution de toutes tâches assignées par la constitution ou les lois du pays.

Notre propos ici consistera à définir et expliquer les dimensions communes dans la littérature des OGE qui contribuent à l'intégrité électorale que sont l'indépendance, la composition/nomination du personnel électoral, l'imputabilité, l'autonomie financière. Plus spécifiquement, ces dimensions seront discutées pour mieux comprendre le rôle de la CEI dans les violences électorales en Côte d'Ivoire.

3.2.1 Indépendance politique

L'indépendance est une dimension importante afin de garantir l'impartialité des OGE. Les études précédentes (Van Aaken, 2009) font la distinction entre deux types d'indépendance qui caractérisent les organisations de gestion électorale : l'indépendance institutionnelle ou

structurelle, l'indépendance fonctionnelle ou opérationnelle. On peut ajouter aussi l'indépendance budgétaire.

D'une part, l'indépendance institutionnelle ou « structurelle » peut consister à « créer un cadre juridique qui consacre l'indépendance de l'organe d'administration des élections » (IDEA, 2014 : 21). Elle pose aussi la relation d'autonomie légale entre l'OGE et le pouvoir exécutif (IDEA, 2021 : 9; van Ham et Garnett, 2019 : 317; SADC Principles and Guidelines Governing Democratic Elections, 2015; ACE, 2017).

Dans son étude sur les démocraties africaines, Mozaffar (2002 : 91) classifie les OGE en fonction de leur degré d'indépendance politique. Les organismes d'administration des élections « non autonomes » dont la gestion relève du « ministère du gouvernement, généralement le ministère de l'intérieur ou le ministère de l'administration territoriale » (Idem). Les OGE sont qualifiés « semi-autonomes » lorsque la commission électorale jouit d'un degré d'indépendance. Enfin, les OGE « autonomes » sont les commissions électorales indépendantes, qui ont l'entière responsabilité de « l'autorité opérationnelle ainsi que l'autorité stratégique et de surveillance » (Idem) [Traduction libre].

D'autre part, l'indépendance fonctionnelle définit les compétences d'un OGE comme : « l'indépendance comportementale de l'OGE et la manière dont les fonctions mandatées de manière indépendante sont remplies » (IDEA, 2021 : 10) [Traduction libre], surtout la capacité et l'autorité nécessaires pour établir et déterminer ses propres objectifs (Wall et coll., 2006). Aaken (2007 : 6) note que ces compétences peuvent être définies comme des compétences d'élaboration de règles, d'application de règles et de prise de décision de règles. Parmi ces pouvoirs, nous pouvons mentionner la capacité de l'organe de gestion électorale de prendre des décisions sur « les droits de vote passif », c'est-à-dire sur les personnes éligibles, sur la délimitation des circonscriptions électorales ou sur d'autres lois électorales. L'indépendance opérationnelle concerne aussi le « recrutement et le licenciement du personnel électoral, sa formation pour maintenir l'indépendance et l'efficacité des autorités électorales » (ACE, 2017). Un autre volet de l'indépendance des OGE est sa capacité budgétaire autonome.

3.2.2 Indépendance budgétaire

L'OGE doit recevoir un financement adéquat et nécessaire pour s'acquitter efficacement de son mandat. L'indépendance financière aborde « le budget de l'OGE, comment il est alloué et par qui, et le degré auquel les OGE ont un contrôle sur les propres budgets » (van Ham et Garnett, 2019 : 318) [Traduction libre]. Comme le montrent les auteurs susmentionnés, la source du financement varie selon le modèle de l'OGE. Dans un modèle gouvernemental, le budget de l'OGE est consacré par une ligne budgétaire programmée par le gouvernement (le budget national) alors que dans les modèles hybrides et indépendants, le financement peut provenir de plusieurs sources autorisées (Idem).

Il existe certaines exigences minimales pour qu'un OGE L'indépendance budgétaire peut s'évaluer à quatre (4) grands niveaux d'appréciation. Premièrement, il est important d'établir par la loi une disponibilité financière adéquate, sûre et indépendante pour « financer ses frais de fonctionnement et les activités qu'il juge nécessaires à un moment précis d'un cycle électoral » (IDEA, 2021 : 31). Deuxièmement, pour devenir totalement indépendant, l'OGE doit d'abord « créer » son propre budget et obtenir un financement du budget national grâce à des allocations séparées. Ce budget nécessiterait l'approbation du Parlement (ACE, 2017). Troisièmement, les OGE doivent être en mesure de décider « discrétionnairement » de l'utilisation des fonds alloués et de l'achat de biens et de services (ACE, 2017). Finalement, le financement de l'OGE devrait être de la responsabilité de l'appareil gouvernemental (Gabie, 2010 : 56).

En définitive, comme le justifie Okello (2006 : 18-19), toutes ces dimensions d'indépendance sont pertinentes et nécessaires au bon fonctionnement de l'OGE pour quatre (4) bonnes raisons. Premièrement, l'élection étant communément considérée comme inhérente à la démocratie locale, il est impératif que l'organe chargé de l'organiser soit pleinement indépendant pour faire taire tout soupçon ou toute suspicion de « favoritisme politique » et de fraude électorale. Deuxièmement, l'OGE joue un rôle central en ce sens qu'en démocratie, les élections sont censées être justes, transparentes et crédibles. Troisièmement, les manquements aux différentes tâches de l'OGE tout le long du cycle ou processus électoral peuvent avoir « de graves conséquences sur l'orientation et la survie d'un pays » (*Ibid*, 2006 : 19). Finalement, un OGE indépendant est rempart contre la violence électorale.

3.2.3 Imputabilité

Les OGE devraient être tenus imputables devant le Parlement, et non auprès de l'exécutif, et en rendant public leurs rapports d'activité (van Aaken, 2009 : 312). Devant le législatif pour maintenir et garantir son autonomie politique. Et l'impératif de publiciser sa performance, parce que cela peut « influencer les perceptions qu'ont les citoyens de l'intégrité électorale en Afrique » (Kerr, 2014 : 192) [Traduction libre]. En effet, ce contrôle budgétaire et fonctionnel permet non seulement de s'assurer que les fonds alloués aux missions de l'OGE sont utilisés à cet effet mais aussi et surtout, cela participe à bâtir une relation de confiance entre cet organe et le public (Okello, 2006 : 17; Wall *et coll.*, 2006).

3.2.4 Composition et nomination des membres de l'OGE

La composition organique des membres de l'OGE est un enjeu très important dans la mesure de l'indépendance d'un OGE. On parle dans ce cas d'« indépendance personnelle » (Klassen, 2013; van Aaken, 2007). Elle comprend « le processus sélectif et de nomination, la durée du mandat, les procédures de révocation des acteurs clés en charge de l'OGE : le président de l'OGE et les membres du commission centrale » (van Ham et Garnett, 2019 : 317). Pour ces auteurs (2019 : 317-318), la nomination des membres de l'OGE par des acteurs apolitiques est gage d'une impartialité effective. Aussi, la nomination partisane ou professionnelle de l'OGE peut avoir une incidence sur l'intégrité électorale. En outre, la sécurité du mandat peut « augmenter l'indépendance de l'OGE » en ce que le sort des membres de l'OGE n'est pas lié au destin politique d'un gouvernement (*Ibid*, 2019 : 318; van Aaken, 2009). Enfin, l'indépendance peut être sauvegardé si ces titulaires bénéficient d'une « protection légale ou constitutionnelle » contre une révocation par le pouvoir législatif ou exécutif pour éviter toute révocation arbitrale et à fondement politique (Klassen, 2013). Au-delà du mode de désignation et de la composition des membres de l'OGE, les motivations et le rôle du personnel de cet organisme sont tout aussi cruciaux dans l'assurance de l'intégrité électorale.

3.2.5 Le rôle du personnel des OGE et son effet sur l'intégrité électorale

Le rôle des agents électoraux est critique dans la bonne tenue du processus électoral. Leur performance exerce une influence sur qualité générale de l'élection, la confiance du public dans le processus électoral, ou même précipité des violences électorales et postélectorales.

En se basant sur deux enquêtes transnationales des employés d'OGE dans 51 pays, James (2019) démontre qu'il y a une relation de causalité entre les « pratiques de management » d'une organisation comme l'OGE et la « performance » des employés. En effet, « l'indice d'opportunité » s'est avéré être le meilleur « prédicteur » de la performance organisationnelle dans l'ensemble des modèles étudiés, ce qui suggère que la prise en compte de l'avis/la consultation des employés électoraux dans les décisions électorales permet de mieux gérer les élections (James, 2019 : 383). Comme l'auteur le remarque à juste titre, cet aspect *émique* de la littérature sur l'intégrité électorale ou la violence électorale est moins étudiée. Pourtant, ce sont ces agents qui mettent en œuvre les règles électorales nécessaires à la réussite d'une élection qui se veut juste et crédible.

CHAPITRE IV - APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Dans ce chapitre, on discutera de la pertinence de notre approche méthodologique qu'est l'étude de cas, et l'intérêt du traçage de processus dans notre analyse.

4.1 Étude de cas et justifications

Notre étude couvre la période 2000-2020 en Côte d'Ivoire, notamment les élections présidentielles. L'année 2000 a été choisie, car c'est à cette année que la CNE (Commission nationale électorale), devenue la CEI plus tard, a été créée et constitutionnalisée en Côte d'Ivoire. Et depuis 2000, la Côte d'Ivoire a connu à toutes ses élections présidentielles des crises post-électorales graves, à l'exception, dans une moindre mesure, de celles de 2015, en raison notamment du boycott des grands partis d'opposition (PDCI et FPI).

Notre étude s'appuie sur une méthode qualitative, en particulier l'étude de cas. L'étude de cas est « une enquête empirique qui étudie un phénomène contemporain dans son contexte réel, lorsque

les frontières entre le phénomène et le contexte ne sont pas clairement évidentes, et dans laquelle de multiples sources de preuves sont utilisées » (Yin, 1984 : 23). La littérature tend à distinguer deux types d'études de cas : un cas unique ou un cas multiple. Notre étude relève du premier type en ce sens qu'elle étudie un seul phénomène (le rôle de la CEI) selon une période bien déterminée de 2000 à 2020.

Même si la critique reproche à l'étude de cas son incapacité heuristique à faire des généralisations et son « ambiguïté » (Stake, 1978 : 5-8; Lindvall, 2007; Gerring, 2004), plusieurs chercheurs (Jacobsen, 2002; Yin, 2009) s'accordent à dire qu'elle présente des avantages indéniables pour la recherche.

Un de ces avantages est qu'elle « permet de "s'approcher" de situations réelles et de tester des points de vue directement en relation avec les phénomènes tels qu'ils se déroulent dans la pratique » Flyvbjerg (2006 : 235) [Traduction libre].

Cette méthode de recherche permet aussi « d'explorer ou de décrire les données dans un environnement réel, mais aussi d'expliquer les complexités des situations réelles qui peuvent ne pas être saisies par la recherche expérimentale ou la recherche par sondage » (Zainal, 2007 : 4) [Traduction libre].

Par conséquent, même si notre recherche repose sur une seule étude de cas, nous utilisons des données provenant de diverses sources. La littérature secondaire a été utilisée pour contextualiser le phénomène étudié et aussi en explorer sa complexité. Plus important encore, nous avons largement utilisé les documents primaires, tels que la législation notamment le code électoral ivoirien, les rapports gouvernementaux et des observateurs, et les enquêtes comparatives.

Toute étude de cas, surtout « exploratoire » examine le « comment » et le « pourquoi » d'un phénomène (Baxter et Jacks, 2008). Dans le contexte étudié, nous cherchons exactement à savoir « comment » la CEI fonctionne en Côte d'Ivoire et « pourquoi » elle a un rôle dans les contestations/violences électorales.

Pourquoi les élections présidentielles ont-elles été privilégiées dans notre cas d'étude? De prime abord, comme le souligne Bratton (1998, 52) : « Si l'on peut avoir des élections sans démocratie,

on ne peut pas avoir de démocratie sans élections » [Traduction libre]. Cela montre bien le lien consubstantiel entre la démocratie et la vie électorale.

Notre recherche se concentre sur la présidentielle puisque cette dernière dans le contexte ivoirien est la mère de toutes les élections tant par son ordre de préséance que sa nature même. De 1960 à 1985, les élections présidentielles et législatives se déroulaient concomitamment. Mais depuis 1990, les élections présidentielles se font seules afin de lui accorder une prééminence et une préséance. Contrairement à d'autres pays africains, les élections présidentielles ivoiriennes précèdent toutes les autres élections nationales (législatives, municipales, régionales et départementales). Aussi, l'élection présidentielle est celle qui captive le plus fort taux de participation auprès la population votante. En matière de participation, les électeurs ivoiriens se mobilisent davantage pour les élections présidentielles que pour les législatives, par exemple. Pour s'en convaincre, pour les élections présidentielles de 1995, 2000, 2010, 2015 et 2020, le taux de participation était respectivement de 56,20%, 37,42%, 83,73%, 52,86%, 53,90% alors que le taux de participation de ces élections législatives s'élevait à 46% en 1995, 31,5% en 2000, 36,6% en 2011, 34,11% en 2016, 37,88% en 2021 (MOEUE, 2010; Bouquet et Kassi-Djodjo, 2012; NOVOSSELOFF, 2018; Perspective Monde).

Par ailleurs, même s'il ne remplace par le pouvoir législatif détenu par l'Assemblée nationale, le président de la République, dans le régime présidentiel ivoirien, possède un rôle central voire incontournable en fonction de ses « pouvoirs propres ». Le président de la République est entre autres : le chef des armées ; le chef de la diplomatie. Il représente le pays à l'étranger. Il est le chef du pouvoir exécutif. Ses prérogatives sont vastes comme nommer et diriger le gouvernement, la décision de recourir au référendum, ratifier les textes de lois, c'est-à-dire qu'il les met en application.

4.2 Traçage de processus

L'aspect formation de processus est attribué à une méthode basée sur l'analyse qualitative utilisée dans le passé pour fournir des explications théoriques liées à des événements historiques. Aujourd'hui, elle est principalement utilisée dans le processus de suivi et d'évaluation. L'objectif principal du traçage de processus est d'essayer de réaliser ou d'établir comment et si une cause

potentielle a eu un effet sur un changement vécu. Cela se fait généralement en appliquant divers ensembles de tests formels pour examiner les forces des preuves liées aux activités qui sont également incluses dans le projet de changement (George *et coll.*, 2005). Une caractéristique essentielle de ce suivi de processus est le développement et la mise à l'épreuve d'idées alternatives sur les raisons pour lesquelles le changement a pu se produire.

Lorsqu'elle est utilisée comme méthodologie de suivi et d'évaluation dans ce cas, la traçabilité basée sur les processus est principalement utilisée pour évaluer les impacts. Lorsqu'elle est mise en œuvre correctement, la traçabilité basée sur les processus peut montrer le changement qui a eu lieu et « comment » et « pourquoi » le changement était nécessaire. Il permet aux organisations la responsabilité de leurs résultats en reconnaissant qu'elles sont elles-mêmes impliquées dans le changement et en soutenant l'amélioration des performances sur la base de l'apprentissage des raisons et de ce qui fonctionne. La mise en œuvre de la traçabilité des processus renforce considérablement la capacité à établir un lien de causalité fort entre les interventions et les résultats observés, tout en ayant un fort pouvoir explicatif sur le « comment » et le « pourquoi » des processus de changement. En se concentrant sur les explications causales et la relation entre les actions et les changements de comportement, elle fournit des orientations sur la manière dont ces activités devraient être ajustées ou modifiées pour améliorer les résultats (George *et coll.*, 2005).

En somme, notre cadre méthodologique se base une approche qualitative notamment l'étude de cas qui sied mieux à notre sujet et à notre analyse d'une thématique singulière et qui est singulièrement moins étudiée dans le cadre ivoirien. Pour ce faire, dans le chapitre suivant, nous analyserons la CEI ivoirienne à travers sa dynamique, sa structure et son fonctionnement.

CHAPITRE V - COMMISSION ÉLECTORALE INDÉPENDANTE : HISTOIRE, STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

L'objectif de ce chapitre est protéiforme. Le premier objectif est de faire l'historique de la CEI afin de comprendre les conditions d'émergence de la nouvelle monture de la CEI. Deuxièmement,

il s'agit d'expliquer son fonctionnement et ses attributions principales. Enfin, nous discuterons des différentes réformes majeures de la CEI au fil des ans.

5.1 Naissance de la CEI ivoirienne

Jusqu'à la création effective de la CEI en 2000-2001, le ministère de l'Intérieur était chargé de l'organisation des élections en Côte d'Ivoire. En effet, l'organisation du scrutin (voir Loi électorale élaborée par le ministère de l'Intérieur conformément au Décret de l'Empire National de Côte d'Ivoire, Dépôt n° 99916 - 4ème trimestre 1995), notamment le processus de dépouillement l'organisation du scrutin et l'annonce des résultats relèvent uniquement de la responsabilité du ministère de l'Intérieur.

Cependant, face aux accusations persistantes de fraude et de collusion, les partis d'opposition, au cours des années 1990, ont fait campagne vigoureusement pour un organe indépendant à équidistance de l'exécutif. D'ailleurs, en décembre 1994, le FPI se posait « contre le gouvernement en 1990 en réclamant la révision de la liste électorale et le retrait du droit de vote accordé aux étrangers » (Assouanga, 2016 : 11).

Mais ce n'est que cinq ans après le « boycott actif » de 1995, que le législateur ivoirien, à la faveur du référendum constitutionnel d'août 2000, a institué une commission chargée de la tenue et de l'administration générale des élections en Côte d'Ivoire. En application des dispositions de la Constitution ivoirienne, il a été créé le 9 octobre 2000 une nouvelle institution, la CNE, chargée de l'organisation et la supervision du référendum, ainsi que des élections (Assouanga, 2016).

La CEI actuelle est chargée d'organiser les élections présidentielles (et générales). En outre, elle est composée existe des commissions électorales locales relevant de la commission électorale centrale, chacune étant chargée d'organiser les élections dans sa juridiction respective.

Elle est reconnue comme une « autorité administrative indépendante » (Constitution de la République de Côte d'Ivoire; article 51 de Loi n° 2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n° 2016-886 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire). Donc, les commissions

électorales sont des créations relativement récentes en Côte d'Ivoire dont la première de ce type a été créée en 2000-2001 en prélude à l'élection présidentielle d'octobre de la même année.

Pour résumer, dans le cas ivoirien, la CEI a été créée à la suite de périodes de troubles (manifestations violentes) et a été conçue pour se prémunir contre la possibilité très réelle de manipulation partisane du processus électoral. En effet, les crises politiques et électorales ont incité le législateur à mieux isoler l'administration électorale de l'influence politique, et il y a eu des préoccupations particulières quant à l'intégrité des élections gérées par des fonctionnaires au sein de ministères.

5.2 Fonctionnement organique et rôles

Chaque comité central et comité local remplit des fonctions largement similaires. La première et la plus importante est la tenue d'élections et de référendums. Ceux-ci sont gérés de manière centralisée au sein de chaque juridiction. Par exemple, les élections nationales sont administrées par la CEI sans implication directe des acteurs étatiques ou territoriaux.

Parmi les autres responsabilités clés des commissions électorales, conformément à l'Article 2 de la loi sur la CEI, figurent l'inscription des électeurs, la tenue et la « mise à jour annuelle des listes électorales », le recensement électoral, la conduite de programmes d'éducation publique et de sensibilisation, et la gestion des fichiers électoraux. Certaines commissions administrent également les régimes de divulgation financière et de financement électoral (CEI, 2023).

Pour mener les délibérations politiques et la prise de décision, le Comité central a établi des règlements internes et des sous-commissions techniques responsables de domaines spécifiques couvrant le champ d'application de la CEI. Chaque sous-commission est dirigée par un président secondé par un rapporteur (CEI, 2023).

5.3 Evolution et composition

La Commission électorale indépendante, dans sa toute récente nomenclature adoptée en 2019, est composée de membres permanents et non permanents et comprend une commission centrale ainsi

que des commissions locales, régionales, départementales, municipales et « sous-préfectorales » (extrait de Compilation de lois portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Électorale Indépendante (CEI) (article 2).

La composition de la Commission centrale est formée d'un commissaire, une personnalité proposée par le ministre chargé de l'administration du territoire, de six (6) personnalités issues de la société civile, un (1) magistrat et de trois (3) personnalités chacune du pouvoir et de l'opposition. Les commissaires sont nommés par décret pris en Conseil des ministres et sont les membres non permanents de la Commission. Leur mandat est de six (6) ans (Compilation de lois portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Électorale Indépendante (CEI) (article 5).

Les membres permanents de la CEI, appelés le Bureau, sont composés, selon l'article 8 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Électorale Indépendante (CEI), d'un (1) président, de trois (3) vice-présidents, d'un (1) secrétaire et de deux (2) secrétaires adjoints.

5.4 Le financement de la CEI

La CEI de Côte d'Ivoire est financée par l'État et gérée selon la réglementation de la comptabilité publique (articles 37 et 41). La CEI prépare un projet de budget et le transmet à temps au ministre de l'Économie et des Finances pour inclusion dans le budget annuel, qui prévoit et évalue les recettes et les dépenses de la CEI en fonction de ses coûts de fonctionnement et d'équipement (article 40).

Le contrôleur budgétaire est nommé par le ministre chargé de l'économie et des finances et a rang de « comptable public », le contrôleur budgétaire exerce un contrôle sur l'exécution du budget de la CEI. Les pouvoirs du contrôleur budgétaire sont limités aux questions opérationnelles et ne peuvent porter atteinte à l'indépendance de la CEI (article 42). La Cour des Comptes exerce un contrôle intégral sur la comptabilité et la gestion de la CEI.

5.5 Réformes majeures de la CEI en 2005, 2014, 2019

Depuis sa création en 2000-2001, la CEI a connu trois (3) réformes majeures en 2005, 2014-2015 et en 2019.

5.5.1 La 2^e CEI de 2005

La CEI a connu plusieurs ramifications au fil des ans depuis son institutionnalisation et constitutionnalisation en 2000. La première grande réforme de cette institution a eu lieu en 2004 et 2005.

La commission électorale a été créée en 2005 dans le cadre des négociations de paix, à la suite des Accords de Pretoria III (NDI, 2014 : 12; Le Monde, 2005). De nombreux membres (au total 31 membres), nommés pour un mandat à durée fixe, pour représenter les forces politiques signataires de cet accord de paix avaient « peu d'expérience dans l'organisation d'élections » (Piccolino, 2016 : 101). En l'occurrence, ce nombre pléthorique s'explique par l'ajout de deux (2) représentants de chacun des trois (3) mouvements rebelles (MJP⁷, MPC⁸, MPIGO⁹) de septembre 2002.

Les décisions du Comité central de la CEI étaient prises à la majorité relative, mais le Président avait « une voix prépondérante » en cas d'égalité (NDI, 2014 : 14). Les comités locaux de la CEI étaient semblables dans leur composition à la commission centrale (Idem).

5.5.2 La 3^e CEI de 2014-2015

En 2014, la 2^e CEI fait face à une réforme majeure¹⁰. L'article 5 de la loi portant sa création stipule que la CEI est constituée de membres permanents et de membres non permanents. Cette réforme

⁷ MJP est le Mouvement pour la justice et la paix est l'un des deux partis rebelles de l'ouest de la Côte d'Ivoire. Il compte environ 250 combattants dirigés par le commandant Gaspard Déli.

⁸ MPC est le Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire était une milice rebelle du nord de la Côte d'Ivoire dont faisaient partie Guillaume Soro, Louis Dacoury Tabley.

⁹ MPIGO est le Mouvement populaire ivoirien du Grand Ouest (MPIGO) est un des deux mouvements rebelles à l'ouest de la Côte d'Ivoire, qui revendique la prise de Danané, à la frontière ivoiro-libérienne. Il est fondé par le sergent Félix Doh (tué avril 2003 dans un guet-apens).

¹⁰ Dans cette 4^e CEI, on observe l'accroissement du nombre de représentants de l'administration et le nouveau projet prévoit de faire automatiquement du représentant du chef de l'État le président de l'institution.

intervient dans le but d'un dialogue politique aux fins de rééquilibrage politique de la commission centrale de la CEI, celle de 2005 jugée trop en faveur mécaniquement au pouvoir en place.

En principe, le groupement au pouvoir et les partis de l'opposition ont une représentation paritaire au niveau de tous les démembrements de la CEI. Au regard de sa composition, la MOEUA (Mission d'observation électorale de l'Union africaine) a toutefois relevé un déséquilibre en ce qui concerne la représentation numérique du groupement au pouvoir et des partis de l'opposition. En effet, le parti au pouvoir avait sept (7) représentants où l'opposition ne totalisait que trois (3) (MOEUA, 2015 : 4). Par conséquent, la CEI était encore sous domination du parti au pouvoir sans compter ses limites techniques et logistiques (Piccolino, 2016 : 101-102).

Dans le cadre de l'élection de 2005, la CEI a procédé à l'enregistrement de nouveaux électeurs et à la révision de la liste électorale du 1er au 30 juin 2015 conformément au décret n°2015-344. À partir du 9 juin 2015, cette opération a également été menée à l'attention des Ivoiriens de la diaspora dans les 19 pays retenus par la CEI pour le vote à l'étranger.

Tout comme la précédente CEI, la 3^e CEI est composée de membres permanents et non permanents. Toutefois, le nombre de ses membres baisse à dix-sept (17), « nommés pour une durée de six ans, par décret pris en conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé de l'Administration du Territoire » (MOEUA, 2015 : 14).

5.5.3 La 4^e CEI de 2019

En fin juillet 2019, la nouvelle CEI adoptée comprend quinze (15) membres pour la Commission centrale, sept (7) membres pour le Bureau et sept (7) membres pour chaque Commission locale. Pourquoi cette nouvelle réforme? Pour prendre en compte les revendications continues de l'opposition et des ONG comme l'APDH (Actions pour la protection des droits de l'homme) sur la composition de la CEI et surtout respecter la recommandation de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) en 2016 à l'État d'Ivoire de mettre en place une loi électorale conforme aux instruments internationaux, y compris la Charte africaine sur les élections (Tiehi, 2020 : 4).

Selon l'article 5 nouveau du Code électoral de 2019, la 4^e CEI se composait dorénavant de seize (16) membres, traduisant une volonté affichée « d'un côté, d'infléchir la surreprésentation de la coalition au pouvoir et, de l'autre, d'accroître la visibilité d'acteurs-tiers » (Ibid, 2020 : 12).

Tableau synthèse des réformes de la CEI

CRITÈRES	1^e CEI 2000-2001	2^e CEI 2005	3^e CEI 2014	4^e CEI 2019
Indépendance	Modèle politisé	Très politisé et partisan	Indépendance formelle	Indépendance formelle
Composition	9 membres représentant l'exécutif et le gouvernement vs 2 membres représentant les groupes ou partis d'opposition	9 membres représentant l'exécutif et le gouvernement vs 2 par le judiciaire vs 2 par les autres partis d'opposition. Puis après des accords politiques : 14 représentants du Gouvernement vs 14 représentants des partis politiques (2 pour chaque parti) vs deux représentants de la société civile (avocats nommés par le Barreau) vs deux juges nommés par le Haut Conseil de la Magistrature vs 6 représentants de mouvements rebelles	(art. 5 nouveau) dont 7 représentants par l'exécutif vs 3 par l'opposition et 3 par la société civile	15 membres (art.5 nouveau) 3 représentants par le gouvernement et l'exécutif vs 6 par la société civile vs 6 des partis politiques

Nomination	Président : Conseil des ministres Membres : Nomination	Président de la Commission centrale : gouvernement Membres : nomination partagée	Président de la Commission centrale : gouvernement Membres : nomination conseil des ministres	Président : élu par les membres de la commission centrale Membres : nomination conseil des ministres
Budget	Quasi- indépendant	Non indépendant	Quasi- indépendant (art.33)	Quasi- indépendant (art. 40, 41, 42)
Imputabilité	Faible (art. 42)	Faible	Faible-Modéré (art. 40)	Faible-Modéré (art. 35)
Reconnaissance des résultats électoraux	Président sortant : Non Principal concurrent : oui	Pas d'élections	Président sortant : non Principal concurrent : oui pour les élections de 2010	Président sortant : oui Principal concurrent : non pour les élections de 2020

CHAPITRE VI - DU RÔLE DE LA CEI DANS LES CRISES POSTÉLECTORALES EN CÔTE D'IVOIRE

Cette section examine de manière critique la gestion des élections en Côte d'Ivoire sur la toile de fond de ces normes et standards internationaux. Elle commence par une discussion sur les efforts récents de certains États africains pour déterminer des principes directeurs communs pour la conduite d'élections libres, équitables et crédibles sur le continent. Elle décrit ensuite les pratiques de gestion des élections en Côte d'Ivoire et les problèmes qu'elles posent.

La CEI fait encore face à certains défis de nature légale et institutionnelle qui compliquent l'organisation d'élections plus justes, plus libres et plus transparentes afin d'atteindre une réelle démocratie électorale en Côte d'Ivoire. Dans cette partie, nous montrons que la composition de la

CEI s'est faite en Côte d'Ivoire sous fond de tensions, de distensions, et de crise, ce qui sape ou du moins porte une entorse à sa légitimité structurelle et fonctionnelle. Cette section se veut une mise en perspective historique témoignant des difficultés et crises auxquelles le pays est confronté lors de des différentes élections présidentielles et tentatives d'alternance politique pacifique.

6.1 Le manque de consensus ou le consensus fragile sur la composition de la CEI

Avant la promulgation de la Constitution de la Côte d'Ivoire en 2000, la Commission électorale ivoirienne était juridiquement la seule prérogative du président. Il revenait, comme il l'est encore en France, au ministère de l'Intérieur d'organiser et d'administrer les élections générales. En conséquence, l'opposition a estimé en 1990 et 1995 que le jeu électoral était vicié injustement en faveur du président sortant en raison que l'organisation des élections politiques était de la compétence du ministère de l'Intérieur. Par exemple, pour l'élection présidentielle de 1990, c'est par la voix du ministre de l'Intérieur que les candidats retenus pour briguer la présidence ont été annoncés au public et à la presse.

Pour la réussite d'un processus électoral, il est plus que nécessaire que les acteurs clés s'entendent *a minima* sur la composition de la CEI. Tiehi (2020 : 15) partage l'opinion selon laquelle le consensus « est non seulement la condition de la légitimation de l'indépendance et l'impartialité de la CEI mais aussi le critère de leur légitimité ».

En revanche, le manque de consensus relatif à la CEI au fil des ans a contribué en amont à apprêter les esprits à l'impartialité de l'organe électoral et à la contestation électorale. Les élections présidentielles en Côte d'Ivoire se sont généralement déroulées sous fond de fortes suspicions.

Avant l'élection de 2015, il est bon de préciser que la 2^e CEI à cette époque-là était composée de dix-sept (17) membres dont un (1) représentant de la République, quatre (4) partis au pouvoir et quatre (4) partis de l'opposition, quatre (4) de la société civile et quatre (4) autres représentants d'institutions publiques ou politiques.

Par exemple, pour les élections de 2015, la 3^e CEI s'est faite sans un « consensus de la classe politique » (MOEUA, 2015 : 10). En effet, la loi instaurant la nouvelle Commission a été votée et

adoptée dans un Parlement monocolore, sans opposition. D'ailleurs, les partis de l'opposition avaient saisi, en vain, le Conseil constitutionnel en avançant l'argument selon lequel la nouvelle monture de la CEI violerait « le principe d'égalité, avec la présence d'un représentant du chef de l'État » (RFI, 2014).

L'élection du président de la République en 2015 s'est déroulée dans un contexte marqué par « une crise de confiance » profonde d'une frange de l'opposition vis-à-vis du gouvernement et de la CEI. Cette crise a d'ailleurs conduit certains membres de l'opposition à se regrouper en mai 2015 en une coalition *ad hoc* appelée le CNC (Coalition Nationale pour le Changement). La revendication principale était d'instaurer un dialogue politique pour dégager un « consensus sur les conditions d'une élection paisible et crédible », ce qui passait notamment par « la réforme du code électoral, l'indépendance effective de la CEI, l'actualisation et la crédibilisation de la liste électorale » (MOEUA, 2015 : 10). Au-delà de ces griefs, l'idée de la tenue d'une élection apaisée a fait le consensus des acteurs socio-politiques clé du processus électoral, disposés à contribuer à la pacification du processus électoral, en dépit des appels au boycott de certains candidats (Bouquet et Kassi-Djodjo, 2016).

Le 5 septembre 2014, lors de la mise en place du 3ème bureau de la CEI réformée en 2014, plusieurs membres s'étaient retirés du processus. Deux représentants de l'opposition avaient suspendu leurs activités au sein de la CEI faute de parvenir à un accord sur la constitution du bureau. Cette crise est née du retrait de l'Alliance des forces démocratiques (opposition significative), du MFA (parti membre de la coalition au pouvoir), de l'église catholique et de la société civile. Le nœud gordien de cette paralysie est la composition de la nouvelle CEI.

Comme le révèle la mission de travail de *National Democratic Institute* (NDI), deux écoles de pensée sont antagonistes. Pour certains, la commission centrale, dans la 3è CEI, devrait être dirigée par des technocrates sans la participation des partis politiques, pour d'autres les partis politiques devraient être représentés afin qu'ils se surveillent mutuellement (RFI, 2014).

D'ailleurs, cette crise s'est soldée par un arrêt judiciaire rendue en novembre 2016. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples reconnut en effet que la composition de l'organe électoral ivoirien était déséquilibrée en faveur du pouvoir en place dans la mesure où celui-ci est représenté par huit (8) membres contre quatre (4) pour l'opposition, en sus de ses quatre (4)

représentants « naturels », des représentants du Président de la république, du Président de l'Assemblée nationale, du ministre chargé de l'administration du Territoire, du ministre chargé de l'économie et des finances (Tiehi, 2020).

La 4^e CEI est une réponse nationale à cette injonction de la Cour. En effet, la loi n° 2019-708 du 05 août 2019, en son article 5 nouveau apporte des ajustements quant à la composition initiale de l'organe électoral ivoirien. Pour rappel, la 4^e CEI de 2019 est composée de seize (16) membres (contre dix-sept (17) dans la précédente) à savoir un représentant du président de la République, un représentant du ministre de l'Intérieur, un représentant du Conseil supérieur de la magistrature, des représentants « d'acteurs-tiers » et ceux des partis politiques.

Deux faits majeurs restent tout de même à noter. Le premier se situe au niveau « arithmétique » et le second au niveau du « processus participatif et inclusif » qui a conduit à la composition de la Commission centrale. Initialement composé de six (6) membres, le bureau de la 4^e CEI est passé à neuf (9) membres avec la création d'un quatrième poste de vice-président pour l'Alliance des forces démocratique (AFD, groupement de l'opposition) dirigé par le Front populaire ivoirien (FPI) et deux autres postes de secrétaires. Une situation qui a conduit le gouvernement à préciser que « d'une CEI caractérisée en 2001, 2004, et 2005 par une prédominance des institutions de la République et des membres du gouvernement [...], nous sommes passés à une institution dont la composition respecte les équilibres politiques et techniques, traduisant la normalisation de la vie politique » (*Afrique magazine*, 2018).

Le deuxième est que les discussions en vue de la formation d'une nouvelle Commission électorale indépendante - la 4^e CEI - pour l'élection présidentielle de 2022, n'ont pas permis de trouver un consensus. En effet, cette élection de 2020 s'est déroulée dans un contexte de vives controverses. Une partie de l'opposition estimait que les représentants du chef de l'État et du ministre de l'Intérieur devraient être exclus de la CEI. Certains acteurs politiques ont aussi exigé que la commission centrale soit présidée par un représentant de la société civile. L'exécutif ivoirien a de son côté jugé que cette CEI était nettement plus équilibrée que la version précédente (*Jeune Afrique*, 2019).

a- Accord des acteurs politiques sur les dispositions importantes

Le contexte ivoirien montre un manque d'accord des acteurs politiques sur les dispositions importantes de la CEI, ce qui fait en amont de la CEI une institution en déficit de légitimité (politique) et donc propice à des crises éventuelles. Dans les lignes qui suivent, l'histoire électorale de la Côte d'Ivoire montre à suffisance que la CEI est au cœur des discordes au sein de la classe politique ivoirienne.

À titre illustratif, en 2000, le général Robert Gueï a soumis au référendum un projet de constitution et de code électoral adopté le 23 juillet 2000, qui donnait naissance concomitamment à une nouvelle constitution et un code électoral, instituant une 1^{ère} Commission nationale électorale indépendante (CNE). En vue de l'élection présidentielle de 2000, les partis politiques, surtout ceux de l'opposition, n'étaient pas invités à table de discussion pour façonner l'infrastructure architecturale et la colonne de la CNE.

De fait, en non seulement annexant l'adoption de la 1^{ère} CEI à la nouvelle constitution mais aussi en n'associant pas l'opposition aux travaux de rédaction, cela met en évidence un manque d'accord du personnel politique sur les dispositions de la 1^{ère} CEI. Ce désaccord sur les règles du jeu électoral est précurseur de possibles contestations de la légitimité et la transparence l'institution même, mais aussi sur la sincérité des résultats.

La crise postélectorale de 2000 entre Laurent Gbagbo, candidat du FPI, et le général Robert Gueï, en est le témoignage éloquent, car elle commence à la 1^{ère} Commission nationale électorale indépendante. Son président d'alors, Honoré Guié, a été brutalisé par la junte, car les premiers résultats provisoires donnaient une solide avance à Laurent Gbagbo. Le général-candidat dissout la CNE et fait proclamer des résultats le donnant vainqueur dès le premier tour, le 24 octobre 2000. Les manifestations violentes postélectorales, occasionnant officiellement 200 morts, finissent par le faire quitter du pouvoir (Daddieh, 2001 : 17; HRW, 2000).

En 2015, les élections se passent sans grand anicroche dû notamment au boycott des principaux partis d'opposition en raison de leur réprobation concernant l'organisation du processus électoral et de la 3^è CEI (Bouquet et Kassi-Djodjo, 2016). Il est important de rappeler que ce boycott puise

sa justification dans le manque d'accord concernant la liste électorale et la composition organique et fonctionnelle de la CEI.

L'élection de 2020 souligne particulièrement la crédibilité limitée dont souffre l'organe électoral. Cela a été aggravé par « les accusations récurrentes de partisanerie du président de la CEI et de la place prépondérante laissée au vice-président, nommé par le chef de l'État » (MIOE, 2020 : 9). La CADHP a enjoint en juillet 2020 l'État ivoirien de rétablir la représentativité de l'opposition au sein de la CEI dans un délai de trois (3) mois et de « procéder à de nouvelles élections » au niveau des commissions locales. En réponse, on a observé un « rééquilibrage minimaliste » de la CEI ne permettant pas remédier « aux blocages politiques au sein de la CEI » (Idem).

b- Respect des décisions de la CEI

Très souvent, les décisions de la CEI sont contestées par les partis politiques selon que la décision rendue est en leur faveur ou défaveur, ce qui est un signe annonciateur de tensions possibles. Pourquoi les décisions de la CEI ne sont-elles pas respectées?

Déjà le FPI rejetait la nouvelle Commission électorale indépendante, la 3^e, qui devait organiser les prochaines élections en Côte d'Ivoire, en 2015. Cette décision ressort de son comité central extraordinaire. Pour ce parti de l'opposition, le gouvernement a « créé, sur mesure, une CEI acquise d'avance à sa cause ». D'ailleurs, le communiqué de son comité central extraordinaire souligne que le gouvernement et ses soutiens politiques détiennent vampirise la représentativité de l'opposition en s'arrogant une majorité « absolue et mécanique » avec treize (13) voix sur dix-sept (17).

Pour les élections de 2010, le 2 décembre de la même année, le président de la 3^e CEI annonçait le résultat provisoire de l'élection : le candidat Alassane Ouattara aurait recueilli plus de voix que Laurent Gbagbo. Cependant, ce dernier s'est toutefois opposé aux résultats provisoires et a fait appel de la décision devant le Conseil constitutionnel, l'organe judiciaire suprême chargé de trancher en cas de contestation électorale et chargé d'annoncer le résultat final. Le Conseil constitutionnel a ensuite déclaré la proclamation de la CEI « nulle et non avenue », attribuant la victoire à Laurent Gbagbo après l'annulation du scrutin dans les départements contestés, proches

de Alassane Ouattara (Bassett, 2020 : 473-478). Le non-respect des décisions de la CEI jugées partisans a occasionné la grave crise postélectorale de 2011.

Par exemple, pour les élections 2020, les acteurs politiques ne se sont pas entendus préalablement sur la réforme de la 4^e CEI. Trois (3) groupes parlementaires, PDCI-RDA, Vox Populi et Rassemblement, tous de l'opposition, avaient saisi le Conseil Constitutionnel, estimant que la réforme de la CEI ne garantissait pas l'indépendance et l'impartialité de cet organe en vue de la présidentielle d'octobre 2020. L'opposition jugeait en effet que sa nouvelle composition présentait un « trop grand nombre » de membres nommés par le pouvoir ou la coalition au pouvoir en place (*Jeune Afrique*, 2019). Le Conseil constitutionnel de Côte d'Ivoire a rejeté leur recours contre la loi réformant la CEI, adoptée le 30 juillet par une Assemblée nationale largement dominée par la coalition au pouvoir (VOA Afrique, 2019).

Toujours en prélude d'élection présidentielle de 2020, la 4^e CEI a en outre rejeté les demandes de recours de Laurent Gbagbo et de Guillaume Soro portant sur leur réinscription sur la liste électorale. Le premier a été condamné en appel à 20 ans de prison pour le « braquage de la BCEAO » (Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest). Le second, candidat déclaré à l'élection présidentielle d'octobre 2020, a lui aussi été condamné à 20 ans de prison pour « recel de deniers publics détournés et blanchiment de capitaux ». De ce fait, la justice ivoirienne a considéré que tous deux ne pouvaient plus jouir de leurs droits civils (Pierre Pinto, 2020). Ces condamnations ont été contestées avec succès par leurs partis politiques respectifs, FPI et Générations et peuples solidaires (GPS), (VOA, 2020; *RFI*, 2020; MIOE, 2020 : 4).

c- Suspensions vis-à-vis des premiers responsables de la CEI

Les nominations des premiers responsables de la CEI notamment les présidents parvinrent difficilement à éviter toute polémique et toute accusation de favoritisme ou de partialité en Côte d'Ivoire.

En 2000, le choix du premier président de la CEI s'avérait difficile. En effet, en avril 2000, la nomination d'Honoré Guié à la présidence de la Commission électorale nationale a été saluée par la majorité de la classe politique et par la population ivoirienne. Certains s'inquiétaient cependant

de son manque de crédibilité et de compétence en raison de sa nomination par le Chef de l'exécutif (Pehe, 2010).

Le mandat d'Honoré Guié à la tête de la 1ère CEI ayant expiré, Beugré Mambé est devenu le nouveau président de la 2ème CEI après un vote interne. Sa présomption d'innocence est de courte durée quand le gouvernement Gbagbo, le 8 janvier 2010, accusant le président de la CEI de « fraude » sur la liste électorale (Pehe, 2010; Mieu et Airault, 2010). Un mois plus tard, le Chef de l'État le révoque de son poste par dissolution de la CEI au nom de l'article 48¹¹ (Pehe, 2010; *France 24*, 2010).

En 2019, Coulibaly Kuibiert est élu comme président de la 4è CEI par les membres de ladite commission. Les partis politiques de l'opposition, membres de la Coalition pour la démocratie, la réconciliation et la paix (CDRP), dénoncent la nomination des membres de la 4è CEI. Cette plateforme estime que la nouvelle commission n'est pas indépendante et qu'elle n'a aucun pouvoir de police ni aucune autonomie financière. Pour le CDRP, la CEI est entièrement soumise au parti au pouvoir, et confirme par ailleurs avoir saisi la Cour africaine de défense des droits de l'homme pour déclarer cette 4è CEI non conforme aux engagements internationaux de la Côte d'Ivoire.

Rappelons que ces partis d'opposition ont rompu les discussions avec le gouvernement et n'ont donc proposé aucun représentant. En 2020, le président de la CEI, a d'ailleurs évoqué ce retrait des commissaires centraux représentant l'opposition politique ivoirienne au sein de ladite Commission. Pour lui, l'absence des représentants de l'opposition au sein de cette commission « n'affectait en rien la crédibilité » du scrutin d'octobre 2020 (APA, 2020).

En 2022, la 4è CEI actuelle a fonctionné, pour la présidentielle d'octobre 2022, sans les grandes revendications de l'opposition comme la révision de la liste électorale ainsi que le découpage électoral.

d- Transparence du processus électoral

¹¹ L'article 48 stipule : « Lorsque les Institutions de la République, l'indépendance de la Nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacées d'une manière grave et immédiate, et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président de la République prend les mesures exceptionnelles exigées par ces circonstances après consultation obligatoire du Président de l'Assemblée nationale et de celui du Conseil constitutionnel. »

Plusieurs dysfonctionnements internes ont porté un coup à transparence du processus électoral.

La 2^e CEI était composée des représentants des dix (10) partis politiques signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis de 2003 et des institutions de l'État. Elle a fonctionné de façon très centralisée et opaque en concentrant sans partage l'information et avec un manque patent de communication.

En 2010, la 3^e CEI n'avait pas affiché les résultats des deux tours aux bureaux de vote (BV) ni publié les résultats par bureaux de vote, ce qui avait nui gravement à la transparence du scrutin et n'a permis aux électeurs de faire la « traçabilité des résultats » de leurs bureaux de vote comme le souligne la Mission d'observation de l'Union européenne (MOEUE, 2010 : 13).

Dans le cas de l'élection de 2020, la 4^e CEI n'a pas publié « de liste provisoire des candidats ni procédé à la vérification des critères d'éligibilité des candidats » en vertu de l'article 127 de la Constitution de 2016 (MOEUA, 2020 : 4). Aussi, on a pu constater l'impossibilité de recours pour certains candidats de contester leur refus de candidature auprès le Conseil Constitutionnel (CC). Cette situation n'a pas permis de garantir le droit à un recours effectif, tel que prévu par la loi électorale et normes internationales en matière d'élections démocratiques (Idem).

Le président sortant Alassane Ouattara remporte le scrutin de 2020 avec 94% des voix, selon le gouvernement, qui a estimé le taux de participation à 54%. Ces chiffres ont été contestés par les observateurs indépendants de l'Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique (EISA en anglais), qui ont indiqué que seuls 54 % des bureaux de vote avaient ouvert et que seulement 41% des cartes d'électeurs avaient été distribuées avant le scrutin : « A la veille du scrutin du 31 octobre 2020, seuls 41,15% des cartes ont pu être distribuées de l'aveu même de la commission électorale indépendante » (MOEUE, 2020 : 12). Les observateurs internationaux ont également déclaré que le registre électoral présentait des problèmes d'intégrité des données et incluait un grand nombre de personnes décédées, et que la commission électorale manquait de transparence et favorisait le parti au pouvoir dans la gestion électorale (EISA, 2020).

En somme, le manque de consensus sur la composition de la CEI nuit gravement à la confiance des acteurs politique et du public dans cette institution et à l'acceptation des résultats venant d'elle. Sans ce consensus, les élections en Côte d'Ivoire sont plus enclines à être contestées et à déboucher sur des graves violences postélectorales.

6.2 Cooptation politique des membres de la CEI

Une autre contrainte majeure au fonctionnement d'un OGE en Afrique est sa politisation, où les OGE sont composés de représentants des partis politiques. La Côte d'Ivoire n'en fait pas l'exception.

En particulier, lorsqu'il y a eu des controverses répétées sur la composition et l'indépendance de la commission électorale, les pays ont abandonné l'idée d'un organe technocratique en faveur d'une forme de « partage du pouvoir » dans laquelle l'idée est de former un comité neutre en équilibrant les représentants des différents partis politiques (Cheeseman *et coll.*, 2019). Cependant, il existe un risque évident que la présence de personnes ayant des liens politiques forts au sein de la commission exacerbe les doutes sur la conduite de la commission, voire rende difficile son fonctionnement.

En Côte d'Ivoire, sous prétexte d'assurer la transparence et l'impartialité de la Commission électorale, la loi lui permet d'être fortement politisée. La représentation politique étant basée sur la répartition des sièges politiques, le parti au pouvoir, le RHDP, est plus susceptible de dominer. Très souvent dans les régimes présidentiels en Afrique subsaharienne, le parti qui gagne l'élection présidentielle (le parti au pouvoir) s'arroge aussi les élections législatives.

L'expérience de la Côte d'Ivoire montre que la présence de représentants de partis politiques ou de candidats au sein de la CEI affaiblit son indépendance. Au lieu de nommer des membres répondant aux critères d'honnêteté, d'expertise et d'intégrité, les partis politiques souhaitent être représentés par des militants qui « servent à protéger les intérêts des partis qui les nomment » (IDEA, 2014 : 110; Hounkpe et Fall, 2010). Ainsi, il y a eu dans le cas ivoirien des tentatives pour perturber le processus électoral ou pour manipuler la gestion du processus électoral afin d'en influencer les résultats.

C'est aussi le cas en Côte d'Ivoire où avant les toutes dernières réformes, le président de la CEI était proposé et nommé par le président de la République. Par exemple, neuf (9) mois avant l'élection présidentielle d'octobre 2010, le président d'alors prit un décret portant notamment

dissolution de la Commission électorale indépendante (CEI). La raison? parce que le président de cette commission, Beugré Mambé, était soupçonné d'avoir tenté d'introduire de manière frauduleuse « 429 000 noms sur la liste électorale » (*Jeune Afrique*, 2010).

En prélude à l'élection présidentielle de 2020, les membres du principal parti d'opposition, le Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), qui a rejeté le nouveau système, ne figuraient pas parmi les partis d'opposition membres du comité central de la 4^{ème} CEI. Donc, nous pouvons constater que la cooptation politique est parfois limitée, parfois biaisée.

En outre, comme la CEI ivoirienne est composée en majorité de membres des partis politiques qui ont une représentation au Parlement, les principaux partis dominent le processus décisionnel au détriment des petits partis ou des partis émergents (ACE, 2017).

Pour les élections de 2020, après la réforme de la 4^{ème} CEI, la composition de l'administration électorale n'a pas réussi sa mission de parité et d'indépendance « personnelle » entre les partis. Compte tenu de tous ces écueils politiques, la CEI fonctionnait au niveau central avec treize (13) membres sur seize (16), et ses commissions locales fonctionnaient avec cinq (5) sur les huit (8) membres. En outre, les démembrements de la CEI sont largement dominés par la majorité présidentielle avec 97% de présidents de commissions locales, appartenant au parti au pouvoir RHDP (MOEUE, 2020 : 9).

De plus, la distribution des cartes d'électeur a souffert du boycott actif lancé par l'opposition en 2020, ne permettant la délivrance que de 41,15 % des cartes (MOEUE, 2020 : 11). C'est pourquoi Lehoucq (2002 : 36) et Wall et ses pairs (2006 : 89) ont souligné la nécessité de « dépolitiser » la gouvernance électorale.

6.3 Le manque d'imputabilité

L'indépendance va de pair avec la responsabilité ou l'imputabilité. Dans d'autres lieux comme au Ghana, les commissions électorales sont principalement responsables devant leurs parlements respectifs à travers la production et la diffusion des rapports d'activité et de performance, par exemple. Elles sont également directement responsables devant le public.

Mais, la CEI ivoirienne n'a pas cette culture politique et son imputabilité est moins questionnée par des voies institutionnelles consacrées. D'après les pratiques exemplaires, un niveau de responsabilité en matière de performance est « la responsabilité externe », par exemple l'obligation pour l'OGÉ de « rendre compte au pouvoir législatif ou exécutif » (ACE, 2017). La seule trace dans la Loi portant composition de la 4^e CEI en 2020 qui aborde sommairement la question de l'imputabilité se trouve dans son article 35 : « Elle [la CEI] dresse un procès-verbal de ses travaux à la fin de chaque session dont copie est transmise au Ministre chargé de l'Administration du Territoire, au Président du Conseil Constitutionnel pour les élections présidentielles et législatives, et au Président du Conseil d'État pour toutes les autres élections. ». Ici, il est sujet d'une imputabilité formelle voire protocolaire qui ne concerne pas les attributions de ladite Commission.

De plus, cette exigence de redevabilité s'adresse seulement à l'appareil gouvernemental. L'article 46 renchérit en laissant apparaître que cette « imputabilité » uniquement auprès de l'exécutif se fait sans débat : « A la fin de chaque scrutin, de chaque référendum ou de chaque renouvellement de la liste électorale, la Commission Électorale Indépendante adresse au Président de la République un rapport sur le déroulement des opérations électorales ou référendaires. Copie de ce rapport est adressée au Président de l'Assemblée Nationale, aux Présidents des juridictions compétentes en matière d'élections et au Ministre chargé de l'Administration du Territoire. »

Cette manière de faire contraste avec d'autres pays dont la commission électorale souffre moins de contestation comme la CEI (IEC en anglais) du Botswana. Par exemple, en 2004, l'organe électoral de ce pays d'Afrique australe a demandé à l'IDEA d'entreprendre un audit des élections générales de 2004 « en vue d'évaluer la manière dont elle s'est acquittée de son mandat d'organisation et de conduite d'élections libres et équitables au Botswana » [Traduction libre].

Bref, la CEI ivoirienne n'a aucune imputabilité sérieuse – légale ou constitutionnelle - et de l'évaluation du bilan de l'organisation des élections générales auprès du Parlement ivoirien ni de l'exécutif, ce qui diminue voire sape la légitimité de la Commission.

6.4 Le manque de technicité et de formation des commissions locales

Outre les déficiences de l'autonomie institutionnelle et financière de la CEI, l'organisation n'avait pas non plus les capacités opérationnelles et professionnelles suffisamment solides pour organiser efficacement les différentes joutes électorales à l'exception, dans une moindre mesure, les élections de 2010 et 2020.

Les différents rapports d'observateurs indépendants viennent corroborer cet état de fait. En 2010, la MOE UE a remarqué que le personnel de la 2^e CEI a été « formé selon un système en cascade qui n'a pu être observé que partiellement », ce qui a posé d'énormes difficultés, notamment le « remplissage approximatif des Procès-Verbaux (PV) » (MOE UE, 2010 : 12).

À titre illustratif, pour les élections de 2020, la MOEUA (2020 : 17), dans son rapport final, « a toutefois noté qu'un renforcement des compétences était nécessaire pour certains agents électoraux ». Plus grave encore, « la Mission a relevé que dans 61% des cas le refus d'accéder aux bureaux de vote était lié au fait que le nom de l'électeur ne figurait pas sur la liste électorale et dans 43% des cas à l'absence de carte d'électeur » (MOEUA, 2020 : 18).

L'inscription des électeurs, qui est considérée comme l'indice de toute élection qui se veut réussie, a été un échec cuisant (Herskovits, 2007). Le processus d'inscription a été constamment retardé et une méthode d'inscription par saisie directe des données, très attendue, n'a été que partiellement mise en œuvre. Les politiciens ont également détourné le processus d'inscription en gonflant la liste des électeurs avec des noms fictifs.

En somme, une tendance lourde se dégage de ces péripéties historiques et électorales en Côte d'Ivoire : la CEI n'est indépendante que de nom. C'est une institution lourdement politisée. En prenant connaissance de la typologie des OGE, cette CEI est une commission électorale multipartite composée très majoritairement de représentants des partis politiques. La forte politisation de la CEI était pensée et censée permettre la transparence dans sa composition en impliquant les partis politiques dans l'administration du processus électoral. Cependant, notre analyse fait valoir avec force d'arguments que les résultats sont encore loin de cet objectif poursuivi. Au contraire, les conséquences de l'extrême politisation de la CEI sur le processus électoral en général sont multiples notamment la perte progressive mais constante de la crédibilité de la CEI auprès de la population et des acteurs politiques eux-mêmes, et la tension permanente

au sein de cette institution qui constitue un handicap pour son fonctionnement normal, affectant ainsi son efficacité voire sa pérennité.

CHAPITRE VII - DISCUSSION

7.1 Retour sur la question de recherche

La violence électorale et postélectorale est une problématique importante dans le monde académique et politique de plusieurs États africains notamment. La littérature sur cette thématique est prolix, lorsqu'on sait de ces États ont connu après les indépendances des Parti-État et des élections qui se sont souvent soldées par des violences meurtrières. Le recours à la violence en période électorale vient saper les fragiles processus de consolidation de la paix et de démocratisation de ces États. D'où la nécessité pour les démocraties « non consolidées » de mettre en œuvre un organe électoral lui-même exempt de toute contestation capable d'organiser des élections crédibles et dignes de confiance afin de prévenir les violences électorales et donc de favoriser voire de maintenir la paix sociale.

7.2 Reprise des principaux éléments de l'analyse

Le présent mémoire aborde le phénomène de la violence post-électorale et le défi qu'il représente pour la consolidation démocratique en Côte d'Ivoire. Sur la base de la littérature existante, notre recherche conceptualise la violence électorale comme « tout acte ou menace aléatoire ou organisée visant à intimider, atteindre physiquement, faire chanter ou tromper une partie prenante politique afin de déterminer, de retarder ou d'influencer autrement un processus électoral. » (Fisher, 2002 : 4) [Traduction libre].

Ce mémoire historicise la violence électorale pour montrer que les élections en Côte d'Ivoire depuis 2000 se sont avérées plus sujettes à la violence et des violations graves des droits humains en raison de la présomption de « captation » politique et de « manipulation électorale » de la CEI. L'indépendance des institutions de gestion électorale est censée les protéger de l'ingérence et du contrôle politiques, et donc de la manipulation partisane (Birch et van Ham, 2017).

La commission électorale indépendante de la Côte d'Ivoire dans sa forme actuelle date de 2000-2001 à l'occasion du référendum de 2000. Le chemin pour arriver à la création de la Commission électorale nationale (CEI) a été tortueux. L'histoire des élections montre à suffisance que toutes les élections présidentielles organisées pendant la période étudiée de 2000 à 2020, ont été emmaillées de violences post-électorales, et avec pour point d'ogre le rôle de la CEI et son extrême politisation.

En effet, bien que les textes juridiques garantissent l'indépendance *de jure* de la CEI, cette indépendance est toutefois limitée par le mode de nomination des membres de la CEI qui peut être qualifié de « représentation politique » ou de « multipartisan ». Autrement dit, la CEI a recours à la représentation des partis politiques dans sa composition et nomination de son personnel électoral Wall *et coll.*, (2006).

Notre mémoire a montré que ce modèle fortement politisé nuit grandement à l'indépendance pratique de la CEI, crée son inertie et la livre à des tentatives extrêmement fortes de « caporalisation » de part et d'autre afin d'influencer le processus électoral, et par conséquent des résultats électoraux. Les garanties structurelles telles que l'établissement d'un organe électoral statutaire, l'indépendance budgétaire, un mandat important et l'absence d'un ordre directif, « sont essentielles pour fournir un environnement réglementaire propice à l'indépendance comportementale » (Joo-Cheong, 2013 : 83) [Traduction libre], mais la CEI ivoirienne brille par d'énormes difficultés qui portent atteinte à sa mission. Par conséquent, le modèle ivoirien serait inspiré à renoncer à son approche politisée.

7.3 Limites de l'analyse

Du fait du choix restreint à un seul cas d'étude, celui de la CEI en Côte d'Ivoire, notre recherche ne peut soutenir que les résultats de cette étude soient représentatifs de ceux des autres pays d'Afrique en général et de l'Afrique de l'Ouest en particulier; elle cherchait plutôt à apprécier le rôle de la CEI, très souvent minorer voire occulter dans les recherches actuelles sur les causes des conflits postélectorales en Afrique et en Côte d'Ivoire, en particulier. Malgré les limites connues et supposées de l'étude de cas comme méthode de recherche, nous pouvons affirmer que notre étude vient combler une limite dans la littérature sur les violences électorales et a permis d'apprécier le rôle évolutif de la CEI dans les violences post-électorales selon une période étendue

qui met en évidence quatre grandes dates charnières dans l'histoire électorale de la Côte d'Ivoire, c'est-à-dire les années 2000, 2010, 2015 et 2020.

7.4 Quelques pistes de recherche

Par ailleurs, une étude comparative entre la CEI ivoirienne et d'autres OGE africains sur l'évolution de L'OGE permettrait de déterminer si le contexte politico-géographique joue un rôle sur la probabilité des crises postélectorales. De plus, cette analyse permettrait de voir s'il y a des communautés en matière de crises postélectorales entre les pays qui partagent le même modèle d'OGE que la Côte d'Ivoire.

Enfin, il serait tout aussi pertinent d'étudier le rôle de la CEI dans les autres élections générales que sont les élections législatives et locales (les municipales, les régionales) afin de mesurer voire analyser sa place dans de possibles violences post-électorales. Du point de vue heuristique, il pourrait être bien de réaliser une analyse « émique » pour évaluer les perceptions des acteurs politiques et de la société civile et de la population de manière générale sur la CEI et les violences ou contestations postélectorales.

BIBLIOGRAPHIE

Albert, Isaac. (2006). Explaining ‘godfatherism’ in Nigerian Politics. *African Sociological Review*, 9(2), 79-105. Doi: [10.4314/asr.v9i2.23262](https://doi.org/10.4314/asr.v9i2.23262).

Albert, Isaac. (2011). Electoral Violence in the Nigerian “Fourth Republic”: The Paradox of Democracy. *Afrique contemporaine*, 239, 105-117. <https://doi.org/10.3917/afco.239.0105>.

Alesina, Alberto., Piccolo, Salvatore., & Pinotti, Paolo. (2018). Organized crime, violence, and politics. *Review of Economic Studies*, 86(2), 457–499. <https://doi.org/10.1093/restud/rdy036>.

Alvarez, R. M., Hall, T. E., & Hyde, S. D. (2008). *Election Fraud: Detecting and Deterring Electoral Manipulation*. Brookings Institution Press.

Angerbrandt, H. (2018). Deadly elections: Post-election violence in Nigeria. *The Journal of Modern African Studies*, 56(1), 143-167. doi:10.1017/S0022278X17000490.

Akindès, F. (2003). Côte d’Ivoire: Socio-political Crises, “Ivoirité” and the Course of History. *African Sociological Review / Revue Africaine de Sociologie*, 7(2), 11–28.

Ani, Kelechi., & Ojatorotu, Victor. (2022). *Elections and Electoral Violence in Nigeria*. Springer Singapore.

Askew, K. (2002), *Performing the Nation. Swahili Music and Cultural Politics in Tanzania*. Chicago, Chicago University Press.

Assouanga, Laurent. (2016). Le Boycott : Facteurs, Enjeux et Impact sur les processus électoraux en Côte d’Ivoire de 1990 à 2016. *Rev iv hist*, 27, 5-18.

Atkeson, Lonna., & Saunders, Kyle. (2007). The Effect of Election Administration on Voter Confidence: A Local Matter?. *PS: Political Science & Politics*, 40, 655-660. 10.1017/S1049096507071041.

Babo, A. (2012). L’étranger à travers le prisme de l’ivoirité en Côte d’Ivoire : retour sur des regards nouveaux. *Migrations Société*, 144, 99-120. <https://doi.org/10.3917/migra.144.0099>.

Bado, A. (2021). La Côte d’Ivoire au lendemain de l’élection présidentielle. *Études*, 19-30. <https://doi.org/10.3917/etu.4279.0019>.

Bah, Thierno Moctar. (2012). Comment transcender la grave crise en Côte d’Ivoire? *Centre d’études stratégiques de l’Afrique*. Repéré à <https://africacenter.org/fr/publication/comment-transcender-la-grave-crise-en-cote-divoire/>.

Banégas, R. (2006). Côte d'Ivoire. Patriotism, Ethnonationalism and Other Modes of African Self-Writing. *African Affairs*, 421, 535-552.

Banégas, R. (2011). Post-election crisis in Côte d'Ivoire: The gbonhi war. *African Affairs*, 110(440), 457–468. <https://doi.org/10.1093/afraf/adr025>.

Banégas, R. & Losch, B. (2002). La Côte d'Ivoire au bord de l'implosion. *Politique africaine*, 87, 139-161. <https://doi.org/10.3917/polaf.087.0139>

Bassett, T. J. (2011). Briefing: Winning coalition, sore loser: Côte d'Ivoire's 2010 presidential elections. *African Affairs*, 110(440), 469–479. <http://www.jstor.org/stable/41240216>

Bekoe, Dorine A. (2018). The United Nations Operation in Côte d'Ivoire: How a Certified Election Still Turned Violent. *International Peacekeeping*, 25(1), 128-153. doi: [10.1080/13533312.2017.1365605](https://doi.org/10.1080/13533312.2017.1365605)

Bekoe, Dorine A., & Burchard, Stephanie. (2017). The contradictions of pre-election violence: The effects of violence on voter turnout in sub-Saharan Africa. *African Studies Review*, 60(2), 73–92.

Birch, S. (2008). Electoral institutions and popular confidence in electoral processes: A cross-national analysis. *Electoral Studies*, 27, 305-320. <https://doi.org/10.1016/j.electstud.2008.01.005>.

Birch, S. & Van Ham, C. (2017). Getting away with foul play? The importance of formal and informal oversight institutions for electoral integrity. *European Journal of Political Research*, 56(3), 487-511. <https://doi.org/10.1111/1475-6765.12189>.

Birch, S., Daxecker, U., & Höglund, K. (2020a). *Electoral violence: An introduction*. *Journal of Peace Research*, 57(1), 3-14. <https://doi.org/10.1177/0022343319889657>.

Birch, S., & Muchlinski, D. (2020b). The dataset of countries at risk of electoral violence. *Terrorism and Political Violence*, 32(2), 217–236. <https://doi.org/10.1080/09546553.2017.1364636>

Bonzon, S. (1967). Les dahoméens en Afrique de l'Ouest. *Revue française des sciences politiques*, 17(4). <https://doi.org/10.3406/rfsp.1967.393044>

Boone, C. (1995). The Social Origins of Ivoirian Exceptionalism: Rural Society and State Formation. *Comparative Politics*, 27(4), 445–463. <https://doi.org/10.2307/422229>.

Boone, C. (2011). Politically Allocated Land Rights and the Geography of Electoral Violence: The Case of Kenya in the 1990s. *Comparative Political Studies*, 44(10), 1311–1342. <https://doi.org/10.1177/0010414011407465>.

Boone, C. (2012). Land Conflict and Distributive Politics in Kenya. *African Studies Review*, 55(1), 75-103. doi:10.1353/arw.2012.0010.

- Bouquet, C. (2017a). Le référendum constitutionnel d'octobre 2016. *Afrique contemporaine*, 263-264, 238-239. <https://doi.org/10.3917/afco.263.0238>.
- Bouquet, C. (2017b). Les élections législatives de décembre 2016 en Côte d'Ivoire sous le signe de la démobilisation. *Afrique contemporaine*, 263-264, 240-241. <https://doi.org/10.3917/afco.263.0240>
- Bouquet, Christian., & Irène Kassi-Djodjo. (2014). « « Déguerpir » pour reconquérir l'espace public à Abidjan. ». *L'Espace Politique*, 22, 16. <https://doi.org/10.4000/espacepolitique.2963>
- Bouquet, Christian., & Kassi-Djodjo, Irène. (2016). L'élection présidentielle de 2015 en Côte d'Ivoire : une victoire pour Ouattara, mais pas un plébiscite. *EchoGéo*. <https://doi.org/10.4000/echogeo.14454>
- Bratton, M. & Walle, N. (1997). *Democratic Experiments in Africa: Regime Transitions in Comparative Perspective*. Cambridge: Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/CBO9781139174657>.
- Campbell, J. (2010). Electoral Violence in Nigeria. Repéré à https://www.cfr.org/sites/default/files/pdf/2010/09/CPA_contingencymemo_9.pdf
- Champin, Christophe. (21 novembre 2010). Portrait d'Alassane Ouattara. *RFI*. Repéré à <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20101126-portrait-alassane-ouattara>
- Chauveau, Jean-Pierre. (2000). Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire. Les enjeux silencieux d'un coup d'État. *Politique africaine*, 78(2), 94-125. <https://doi.org/10.3917/polaf.078.0094>.
- Chauveau, Jean-Pierre. (2002). *Une lecture sociologique de la loi ivoirienne de 1998 sur le domaine foncier*. Montpellier : IRD, 45 p.
- Chauveau., J.-P., & Colin, J.-P. (2010). Customary Transfers and Land Sales in Côte d'Ivoire: Revisiting the Embeddedness Issue. *Africa*, 80(1), 81-103.
- Cogneau, D., Mesplé-Somps, S., & Roubaud, F. (2003). Côte d'Ivoire : histoires de la crise. *Afrique contemporaine*, 206, 5-12. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/afco.206.0005>
- Cole, M. (2015). Institutionalizing a global anti-corruption regime: Perverse effects on country outcomes, 1984-2012. *International Journal of Comparative Sociology*, 56(1): 53-80.
- Collier, P., & Vicente, P.C. (2012). Violence, bribery, and fraud: the political economy of elections in Sub-Saharan Africa. *Public Choice*, 153, 117-147. <https://doi.org/10.1007/s11127-011-9777-z>.

Collier, P. & Vicente P.C. (2014). Votes and Violence: Evidence from a Field Experiment in Nigeria. *The Economic Journal*, 124(574), 327-355.

Commission Electorale Indépendante de Côte d'Ivoire (CEI) (s.d). Les Missions De La CEI. <https://cei.ci/les-missions/>

Commission Electorale Indépendante de Côte d'Ivoire (CEI). (2008). Code électoral. Gouvernement de Côte d'Ivoire. Repéré à https://www.gouv.ci/doc/textes_fondamentaux/Code%20Electoral.pdf

Commission Electorale Indépendante de Côte d'Ivoire (CEI). (2020). Ordonnance N° 2020-356 du 08 avril 2020 portant révision du code électoral. Repéré à <https://www.cei.ci/wp-content/uploads/2020/07/Ordonnance-N°-2020-356-portant-Nouveau-Code-électoral-du-08-Avr.2020.pdf>

Contamin, B. & Losch, B. (2000). Côte d'Ivoire : la voie étroite. *Politique africaine*, 77, 117-128. <https://doi.org/10.3917/polaf.077.0117>

Coulibaly, Z. (2015). L'héritage d'Houphouët-Boigny ou l'avenir du RHDP. *Géoéconomie*, 73, 121-134. <https://doi.org/10.3917/geoec.073.0121>.

Costello, Matt. (2016). Rentierism and Political Violence. *Sociology Compass*, 10, 208-217. <https://doi.org/10.1111/soc4.12354>.

Daddieh, C. K. (2001). Elections and Ethnic Violence in Côte d'Ivoire: The Unfinished Business of Succession and Democratic Transition. *African Issues*, 29(1/2), 14-19. <https://doi.org/10.2307/1167104>.

Darracq, V. & Magnani, V. (2011). Les élections en Afrique : un mirage démocratique ?. *Politique étrangère*, 839-850. <https://doi.org/10.3917/pe.114.0839>

Datro, N. O. (2021). Le conflit foncier entre les Guébié et les Lobi a Gnagbodougnoa (Gagnoa) en Côte d'Ivoire de 2000-2015. *Mande Studies*, 22, 99-120.

Dawson, Stephen. (2020). Electoral fraud and the paradox of political competition. *Journal of Elections, Public Opinion and Parties*, 32, 1-20. 10.1080/17457289.2020.1740716.

Daxecker, Ursula. (2012). All Quiet on Election Day? International Election Observation and Incentives for Violent Manipulation in African Elections. *Electoral Studies*, 34. <https://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2035540>.

Daxecker, Ursula. (2020). Unequal votes, unequal violence: Malapportionment and election violence in India. *J. Peace Res*, 57(1), 156-170. <https://doi.org/10.1177/0022343319884985>

- Daxecker, U., Amicarelli, E., & Jung, A. (2019). Electoral contention and violence (ECAV): A new dataset. *Journal of Peace Research*, 56(5), 714-723. <https://doi.org/10.1177/0022343318823870>
- Daxecker, U.E. & Jung Alexander. (2018). Mixing votes and violence: Election violence around the world. *SAIS Review*, 38(1), 39–51.
- Dembele, Ousmane. (2003). Côte d'Ivoire : la fracture communautaire. *Politique africaine*, 89(1), 34-48. <https://doi.org/10.3917/polaf.089.0034>.
- Dercon, Stefan. & Gutiérrez-Romero, Roxana. (2012). Triggers and characteristics of the 2007 Kenyan electoral violence. *World Development*, 40(4), 731–744.
- Derman, B.M., Odgaard, R., & Sjaastad, E. (2007). Conflicts over land & water in Africa. James Currey.
- Doumbia, Wilfried. (2020). La crise pré-électorale : nouveaux enjeux démocratique et sécuritaire en Côte d'Ivoire. *Studia Europaea*, 65(1), 75–92. <https://doi.org/10.24193/subbeuropaea.2020.1.04>
- Dunning, T. (2011). Fighting and Voting: Violent Conflict and Electoral Politics. *The Journal of Conflict Resolution*, 55(3), 327–339. <http://www.jstor.org/stable/23049889>.
- Dozon, J. (2000). La Côte d'Ivoire entre démocratie, nationalisme et ethnonationalisme. *Politique africaine*, 78, 45-62. <https://doi.org/10.3917/polaf.078.0045>.
- Dozon, J. (2011). *Les clefs de la crise ivoirienne*. Paris, Karthala, Coll. Disputatio.
- Eberhard, C. (Ed.) (2008). *Law, land use and the environment: Afro-Indian dialogues*. Institut Français de Pondichéry. doi:10.4000/books.ifp.3840.
- EISA. (2021). Pour l'élection présidentielle du 31 octobre 2020 et les élections législatives du 6 mars 2021. Repéré à <https://www.eisa.org/pdf/cot2020eom9.pdf>.
- Elekwa, N. N., & Eme, O. I. (2011). Post-election violence in Africa: A Comparative case of Kenya and Zimbabwe. *The Indian Journal of Political Science*, 72(3), 833–844. <http://www.jstor.org/stable/41858856>.
- Elklit, Jørgen., & Reynolds, Andrew. (2002). The Impact of Election Administration on the Legitimacy of Emerging Democracies. *Commonwealth and Comparative Politics*, 40(2), 86–119.
- Fischer, J. (2002). *Electoral conflict and violence: A strategy for study and prevention*. IFES White Paper 2002-01. Repéré à <https://www.ifes.org/sites/default/files/migrate/econflictpaper.pdf>.
- Fjelde., Hanne & Höglund, Kristine. (2016a). Electoral institutions and electoral violence in sub-Saharan Africa. *British Journal of Political Science*, 46(2), 297–320.

Fjelde., Hanne & Höglund, Kristine. (2016b). Electoral violence: The emergence of a research field. *APSA Comparative Democratization Newsletter*, 14(2), 8–11.

Flyvbjerg, B. (2006). Five misunderstandings about case-study research. *Qualitative Inquiry*, 12(2), 219-245.

Gabie, Tshamalamala. (2019). *An assessment of the level of independence of electoral management bodies and their effects on democratisation in africa: the case of Ghana and the Democratic Republic of Congo* (Thèse de maîtrise, Université de l’Afrique du Sud). Repéré à https://uir.unisa.ac.za/bitstream/handle/10500/26027/thesis_gabie_ct.pdf?sequence=1&isAllowed=y

Gazibo, M. (2006). The Forging of Institutional Autonomy. *Canadian Journal of Political Science*, 39(3), 611-633.

Gazibo, M. (2010). *Introduction à la politique africaine*. Montréal: Presses de l’Université de Montréal.

Gerring, J. (2004). What Is a Case Study and What Is It Good for? *American Political Science Review*, 98(2), 341-354. doi:10.1017/S0003055404001182.

Gillies, D. (Ed.). (2011). *Elections in Dangerous Places: Democracy and the Paradoxes of Peacebuilding*. McGill-Queen’s University Press.

Gnabéli, R.Y. (2008). La production d’une identité autochtone en Côte d’Ivoire. *Journal des anthropologues*, 114(115), 247-275.

Goldsmith, A. A. (2015). Elections and civil violence in new multiparty regimes: Evidence from Africa. *Journal of Peace Research*, 52(5), 607–621. <http://www.jstor.org/stable/24557506>.

Gouvernement de Côte d’Ivoire. (2000). Loi n-2000-514 du 1^{er} août 2000 portant Code électoral. Repéré à http://www.sgg.gouv.ci/photo_doc/1343215842Loi%202000-514%20Code%20Electoral.pdf.

Gumbel, A. (2008). Election Fraud and the Myths of American Democracy. *Social Research*, 75(4), 1109–1134. <http://www.jstor.org/stable/40972109>.

Gutiérrez-Romero, R. (2014). An Inquiry into the Use of Illegal Electoral Practices and Effects of Political Violence and Vote-buying. *The Journal of Conflict Resolution*, 58(8), 1500–1527. <http://www.jstor.org/stable/24546216>.

Greenberg, A., & Mattes, R. (2013). Does the quality of elections affect the consolidation of democracy? In M. Bratton (Ed.), *Voting and democratic citizenship in Africa* (pp. 239-252). Lynne Rienner.

Green, J.L., Green, J., Camilli, G., Elmore, P.B., & Elmore, P. (Eds.). (2006). *Handbook of Complementary Methods in Education Research* (3rd ed.). Routledge. <https://doi.org/10.4324/9780203874769>.

Hafner-Burton, E. M., Hyde, S. D. & Jablonski, R.S. (2014). When do governments resort to election violence? *British Journal of Political Science*, 44(1), 149–179. <https://doi.org/10.1017/S0007123412000671>.

Hafner-Burton, E., Hyde, S., & Jablonski, R. (2018). Surviving Elections: Election Violence, Incumbent Victory and Post-Election Repercussions. *British Journal of Political Science*, 48(2), 459-488. doi:10.1017/S000712341600020X.

Harish., S.P., & Toha, R. (2019). A New Typology of Electoral Violence: Insights from Indonesia. *Terrorism and Political Violence*, 31(4), 687-711. <https://doi.org/10.1080/09546553.2016.1277208>.

Harris, J.A. (2021). Election administration, Resource Allocation, and Turnout: Evidence from Kenya. *Comp. Polit. Stud.*, 54(3-4), 623-651. <https://doi.org/10.1177/0010414020938083>.

Harvey, C.J. (2016). Changes in the menu of manipulation: Electoral Fraud, Ballot Stuffing, and Voter Pressure in the 2011 Russian Election. *Elect. Stud.*, 41, 105-117. <https://doi.org/10.1016/j.electstud.2015.11.004>.

Höglund, K. (2009). Electoral Violence in Conflict-Ridden Societies: Concepts, Causes, and Consequences. *Terrorism and Political Violence*, 21(3), 412–427. <https://doi.org/10.1080/09546550902950290>

Hugon, P. (2003). La Côte d'Ivoire : plusieurs lectures pour une crise annoncée. *Afrique contemporaine*, 206, 105-127. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/afco.206.0105>

Human Rights Watch. (2019). Côte d'Ivoire Événements de 2018. Repéré à <https://www.hrw.org/fr/world-report/country-chapters/cote-divoire-0>

Human Rights Watch. (2015). Côte d'Ivoire : Quel héritage pour le Président Ouattara ? Repéré à <https://www.hrw.org/fr/news/2015/12/08/cote-divoire-quel-heritage-pour-le-president-ouattara>

Human Rights Watch. (2008). Côte d'Ivoire events of 2017. Repéré à <https://www.hrw.org/world-report/2008/country-chapters/cote-divoire>

Hyde, Susan D. (2011). Catch us if you can: Election monitoring and international norm diffusion. *American Journal of Political Science*, 55(2), 356–369.

Hyde, S. D., & Marinov, N. (2012). Which Elections Can Be Lost? *Political Analysis*, 20(2), 191–210. <http://www.jstor.org/stable/23260172>

- James, T. S. (2019). Better workers, better elections? Electoral management body workforces and electoral integrity worldwide. *International Political Science Review*, 40(3), 370–390. <https://doi.org/10.1177/0192512119829516>.
- Jacobsen, D. I. (2002). *Vad hur och varför: Om metodval i företagsekonomi och andra samhällsvetenskapliga ämnen*. Lund: Studentlitteratur.
- Joo-Cheong, Tham. (2013). Deliberative Democracy and Electoral Management Bodies: The Case of Australian Electoral Commissions (2013). *Election Law Journal*, 12(4), 389-400. <https://ssrn.com/abstract=2433374>.
- Klassen, J. A. (2015). Popular Perceptions of Electoral Integrity: A Systematic Review and Global Meta- Analysis. doi: 10.13140/RG.2.1.4751.4321.
- Klaus, Kathleen., & Mitchell, I. (2015). Land grievance and the mobilization of electoral violence: Evidence from Côte d'Ivoire and Kenya. *Journal of Peace Research*, 51(5), 622–635.
- Klopp, M., & Lumumba, Odenda. (2017). Reform and counter-reform in Kenya's land governance. *Review of African Political Economy*, 44(154), 577-594. doi: 10.1080/03056244.2017.1367919.
- Koné, Joseph., & Silwé, Ségorbah. (2020). La nouvelle CEI et le pari d'une élection présidentielle juste et apaisée en Côte d'Ivoire. *Afrobarometer*. 3-7. Repéré à https://www.afrobarometer.org/wp-content/uploads/2022/02/ab_r7_dispatchno373_elections_en_cote_divoire.pdf
- Krug, E. G., Mercy, J. A., Dahlberg, L. L., & Zwi, A. B. (2002). The world report on violence and health. *Lancet*, 360(9339), 1083–1088. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(02\)11133-0](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(02)11133-0)
- Laakso, Lisa. (2019). *Electoral violence and political competition in Africa*. Oxford Research Encyclopedia on Politics.
- Lam, Ricky., & Wantchekon, Leonard. (2002). Political Dutch Disease. New York University. Repéré à www.nyu.edu/gsas/dept/politics/faculty/wantchekonresearch/dutch.pdf.
- Langford, R., & Wilson, B. M. (2021). The Rise of Electoral Management Bodies: Diffusion and Effects. *Asian Journal of Comparative Law*, 16(1), 60–84. <https://doi.org/10.1017/asjcl.2021.29>.
- Langer, Arnim. (2005). Horizontal Inequalities and Violent Group Mobilization in Côte d'Ivoire. *Oxford Development Studies*, 33(1), 25-45. doi: [10.1080/13600810500099634](https://doi.org/10.1080/13600810500099634).
- Lehoucq, F.E. (2002a). *Stuffing the Ballot Box: Fraud, Electoral Reform and Democratization in Costa Rica*. New York: Cambridge University Press.
- Lehoucq, F. E. (2002b). Can Parties Police Themselves? Electoral Governance and Democratization. *International Political Science Review / Revue Internationale de Science Politique*, 23(1), 29–46. <http://www.jstor.org/stable/1601409>

- Le Pape, M., & Vidal, C. (2001). *La Côte d'Ivoire, l'année terrible 1999-2000*. Paris Karthala.
- Lindberg, S I. (2006). *Democracy and Elections in Africa*. Baltimore: Johns Hopkins University Press.
- Lindvall, J. (2007). Fallstudiestrategier. *Statsvetenskaplig Tidsskrift*, 109(3), 270-278.
- Ljiljana G, (2004). *New Institutionalism as A new Theoretical Framework for Urban Political Analysis*. *Spatium* 41.
- Lopez-Pintor, R. (2000). *Electoral management bodies as institutions of governance*. New York: United Nations Development Programme.
- Losch, B. (2000). Coup de cacao en Côte d'Ivoire. *Critique internationale*, 9, 6-14. <https://doi.org/10.3917/crii.p2000.9n1.0006>
- Lowndes, V. (2001). Rescuing Aunt Sally: Taking Institutional Theory Seriously in Urban Politics. *Urban Studies*, 38(11), 1953–1971. <http://www.jstor.org/stable/43196625>.
- Mankou, B. A. (2007). Le tribalisme, source de violence politique et ethniques en Afrique. Repéré à <https://normandie-univ.hal.science/hal-03188893/document>.
- Mansfield, E. D., & Snyder, J. (2002). Democratic Transitions, Institutional Strength, and War. *International Organization*, 56(2), 297–337. <http://www.jstor.org/stable/3078607>.
- March, J. G., & Olsen, J. P. (1984). The New Institutionalism: Organizational Factors in Political Life. *The American Political Science Review*, 78(3), 734-749. <http://www.jstor.org/stable/1961840>
- March, J. G., & Olsen, J. P. (1998). The Institutional Dynamics of International Political Orders. *International Organization*, 52(4), 943–969. <http://www.jstor.org/stable/2601363>
- Matlosa, K. (2004). *Managing Democracy: A Review of SADC Principles and Guidelines Governing Democratic Elections*. Johannesburg: Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa. Repéré à http://dspace.africaportal.org/jspui/bitstream/123456789/30272/1/DSS_matlosa2004.pdf?1
- Mission d'observation électorale de l'Union africaine. (2020). Rapport final. Repéré à https://au.int/sites/default/files/documents/40267-doc-rapport_de_la_mission_dobservation_electorale_de_lunion_africaine_pour_lelection_presidentielle_du_31_octobre_2020_en_republique_de_cote_divoire.pdf.
- Mission d'observation électorale de l'Union européenne. (2010). Rapport final. Repéré à https://www.eods.eu/library/FR%20IVORY%20COAST%2025.01.2011_fr.pdf

- Mission internationale d'observation électorale (MIOE). (2010). Communiqué de presse. Repéré à <https://www.cartercenter.org/news/pr/2020/cote-divoire-2020-fr.pdf>.
- Mitchell, M. I. (2012a). Migration, Citizenship and Autochthony: Strategies and Challenges for State- building in Côte d'Ivoire. *Journal of Contemporary African Studies*, 30(2), 267–87.
- Mitchell, M. I. (2012b). Power-sharing and Peace in Côte d'Ivoire: Past Examples and Future Prospects. *Conflict, Security and Development* 12(2), 171–91.
- Mitchell, M. I. (2014). Land Tenure Reform and Politics in Post-conflict Côte d'Ivoire: A Precarious Peace in the Western Cocoa Regions. *Canadian Journal of African Studies*, 48(2), 203–221. <http://www.jstor.org/stable/43860500>.
- Suleiman, Mohammed., & A, Ibrahim. (2020). Poverty Reduction as a Panacea for Violence-free Elections in Nigeria. 1. 1-13.
- Mozaffar, S. (2002a). Patterns of Electoral Governance in Africa's Emerging Democracies. *International Political Science Review / Revue Internationale de Science Politique*, 23(1), 85-101. <http://www.jstor.org/stable/1601412>.
- Mozaffar, S., & Schedler, A. (2002b). The Comparative Study of Electoral Governance: Introduction. *International Political Science Review / Revue Internationale de Science Politique*, 23(1), 5–27. <http://www.jstor.org/stable/1601408>.
- Mutahi, Patrick., & Ruteere, Mutuma. (2019). Violence, security, and the policing of Kenya's 2017 elections. *Journal of Eastern African Studies*, 13(2), 253-271. doi: [10.1080/17531055.2019.1592328](https://doi.org/10.1080/17531055.2019.1592328).
- National Democratic Institute (NDI). (2005). International Observation Mission: 2005 Zanzibar Elections October 30, 2005. Repéré à http://www.tz.undp.org/ESP/docs/Observer_Reports/2005/NDI_%20Zanzibar_Observer_Report_2005.pdf [06.04.2011].
- National Democratic Institute. (2014). Rapport de la mission sur la réforme électorale en Côte d'Ivoire. Repéré à <https://www.ndi.org/sites/default/files/NDI-ELECTION-REFORM-MISSION-COTE-DIVOIRE-FRE-01.pdf>
- Nellis, Gareth., Weaver., Michael & Rosenzweig, Steven C. (2016). Do Parties Matter for Ethnic Violence? Evidence From India. *Quarterly Journal of Political Science, now publishers*, 11(3), 249-277.
- Niava, P. (1974). De la griotique à l'ivoirité. *Fraternité Matin*.
- Norris, Pippa. (2014). *Why Electoral Integrity Matters*. New York: Cambridge University Press.

Norris, P., Frank, R.W., & Martínez, F. (Eds.). (2015). *Contentious Elections: From Ballots to Barricades* (1^è ed.). Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781315723068>.

Novosseloff, Alexandra. (2018). *The Many Lives of a Peacekeeping Mission: The UN Operation in Côte d'Ivoire*. New York: International Peace Institute. Repéré à https://www.ipinst.org/wp-content/uploads/2018/06/1806_Many-Lives-of-a-Peacekeeping-Mission.pdf

Oakland, K. (2005). Race and Racism. *Daily Kos*. Repéré à <http://www.dailykos.com/storyonly/on/8/1/13>.

OHCHR. (2015). SADC Principles and Guidelines Governing Democratic Elections. Repéré à https://www2.ohchr.org/english/law/compilation_democracy/sadcprinc.htm.

Okello, Edward Odhiambo. (2006). Guaranteeing the independence of election management bodies in Africa : a study of the electoral commissions of Kenya and South Africa. Repéré à <http://hdl.handle.net/2263/1227>.

Okogu, J.O., & Umudjere, S.O. (2016). Tribalism as a Foiled Factor of Africa Nation-Building. *Journal of Education and Practice*, 7, 92-94. Repéré à <https://files.eric.ed.gov/fulltext/EJ1095249.pdf>.

Omotola, J. (2010). Elections and democratic transition in Nigeria under the Fourth Republic. *African Affairs*, 109(437). 535–553. <https://doi.org/10.1093/afraf/adq040>.

Opitz, C., Fjelde, H., Höglund, K. (2013). Including Peace: The Influence of Electoral Management Bodies on Electoral Violence. *Journal of Eastern African Studies*, 7(4): 713-731. <http://dx.doi.org/10.1080/17531055.2013.841024>.

Omar, Mohammed. (2016). The Six African Elections to Watch Out for in 2016. Repéré à <http://qz.com/585357/the-six-africans-elections-to-watch-out-for-in-2016-and-why/>.

Organisation internationale pour les migrations. (2023). *Étude nationale du marché du travail en Côte d'Ivoire*. OIM, Genève.

Pal, Michael. (2016). Electoral Management Bodies as a Fourth Branch of Government. *Review of Constitutional Studies*. Forthcoming, Ottawa Faculty of Law Working Paper No. 2016-25. <https://ssrn.com/abstract=2792626>.

Pastor, Robert A. (1999). The Role of Electoral Administration in Democratic Transitions. *Democratization*, 6(4), 8–9. doi: [10.1080/13510349908403630](https://doi.org/10.1080/13510349908403630)

Piccolino, G. (2016). One Step Forward, Two Steps Back? Côte d'Ivoire's 2015 Presidential Polls. *Africa Spectrum*, 51(1), 97–110. <http://www.jstor.org/stable/43941306>

Reynolds, Andrew. (2009). Elections, Electoral Systems, and Conflict in Africa. *The Brown Journal of World Affairs*, 16(1), 75–83.

Richard, Joseph. (1987). *Democracy and Prebendal Politics in Nigeria: The Rise and Fall of the Second Republic*. Cambridge University Press.

Rim, Y. (2012). Two Governments and One Legitimacy: International Responses to the Post-Election Crisis in Côte d'Ivoire. *Leiden Journal of International Law*, 25(3), 683-705. doi:10.1017/S0922156512000349.

Roberts, Mara J. (2009). Conflict Analysis of the 2007 Post-election Violence in Kenya. Repéré à http://www.ndpmetrics.com/papers/Kenya_Conflict_2007.pdf.

Roche-gude, A. (2011). La terre, objet et condition des investissements agricoles: Quels droits fonciers pour l'Afrique ?. *Afrique contemporaine*, 237, 85-96. <https://doi.org/10.3917/afco.237.0085>

Roubaud, F. (2003). La crise vue d'en bas à Abidjan : ethnicité, gouvernance et démocratie. *Afrique contemporaine*, 206, 57-86. <https://doi.org/10.3917/afco.206.0057>.

Rueff, Judith. (2000). Le chef de la junte ivoirienne, Robert Gueï, choisit la fuite en avant. *Le Temps*. Repéré à <https://www.letemps.ch/monde/chef-junte-ivoirienne-robert-guei-choisit-fuite>.

Salehyan, Idean., & Linebarger, Christopher. (2015). Elections and social conflict in Africa, 1990–2009. *Studies in Comparative Development Studies*, 50(1), 23–49.

Sandler, Christophe. (2005) Les « titrologues » de l'ivoirité. *Outre-Terre*, 11(2), 229-240. <https://doi.org/10.3917/oute.011.0229>

Schneider, F., & Klinglmair, R. (2004). Shadow Economies around the World: What Do We Know?. *IZA. DP (1043)*, 16-17. <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.518526>

Smith, S. (2003). La France dans la crise ivoirienne : ni ingérence, ni indifférence, mais indolence post-coloniale. Dans : Marc Le Pape éd., *Côte d'Ivoire: L'année terrible 1999-2000* (pp. 311-324). Paris: Karthala. <https://doi.org/10.3917/kart.lepa.2003.01.0311>.

Snyder, Jack L. 2000. *From Voting to Violence: Democratization and Nationalist Conflict*. New York: Norton.

Söderberg Kovacs, M., & Bjarnesen, J. (2018). *Violence in African elections : between democracy and Big Man politics*. <https://doi.org/10.5040/9781350223837>.

Stake, R. E. (1978). The Case Study Method in Social Inquiry. *Educational Researcher*, 7(2), 5-8. <https://doi.org/10.3102/0013189X007002005>.

Stake, R. E. (1988). Case study methods in educational research: Seeking sweetwater. Dans R.M. Jaeger (Ed.), *Complementary Methods for Research in Education* (pp. 253-300). Washington DC: American Educational Research Association.

Steinmo, Thelen., & Longstreth. Frank (eds.). (1992). *Structuring Politics: Historical Institutionalism in Comparative Analysis*. New York, NY: Cambridge University Press.

Stephen, Smith. (1995, 21 octobre). La difficile succession d'Houphouët par les urnes : L'opposition ivoirienne boycotte la présidentielle. *Libération*. https://www.liberation.fr/planete/1995/10/21/la-difficile-succession-d-houphouet-par-les-urnesl-opposition-ivoirienne-boycotte-la-presidentielle_146387/

Straus, Scott., & Taylor, Charlie. (2009, septembre 3-6). *Democratization and Electoral Violence in Sub-Saharan Africa, 1990-2007*. Communication préparée pour être présentée lors de la réunion annuelle 2009 de l'American Political Science Association, Toronto.

Straus, S. (2011). It's Sheer Horror Here: Patterns of Violence during the First Four Months of Côte d'Ivoire's Post- electoral Crisis. *African Affairs*, 110(440), 481–489.

Straus, S. (2012). Wars Do End! Changing Patterns of Political Violence in Sub- Saharan Africa. *African Affairs*, 111(443), 179–201.

van Baalen, Sebastian., & Gbala, Abel. (2023). Patterns of electoral violence during Côte d'Ivoire's third-Term crisis. *African Affairs*. <https://doi.org/10.1093/afraf/adad020>.

van Ham, C., & Garnett, H. A. (2019). Building impartial electoral management? Institutional design, independence, and electoral integrity. *International Political Science Review*, 40(3), 313–334. <https://doi.org/10.1177/0192512119834573>.

Taylor, Charles F., Pevehouse, Jon C W., & Straus, Scott. (2017). Perils of pluralism: Electoral violence and incumbency in sub-Saharan Africa. *Journal of Peace Research* 54(3), 397–411. <https://doi.org/10.1177/0022343316687801>.

Tiene, Mohamed. (2023). *Du suffrage universel au massacre identitaire : Violences électorales en Côte d'Ivoire (1990-2011)*. (Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, Ottawa). Repéré à https://ruor.uottawa.ca/bitstream/10393/44510/1/Tiene_Mohamed_2023_these.pdf

Tyler, Tom. (2013). Achieving Peaceful Regime Change: Why Do Losers Consent? Working Paper. Repéré à https://law.yale.edu/system/files/documents/pdf/sela/SELA13_Tyler_CV_Eng_20130321.pdf.

AFP. (2019). La commission électorale « taillée sur mesure », accuse l'opposition pro-Gbagbo. *VOA Afrique*. Repéré à <https://www.voafrique.com/a/la-commission-électorale-taillée-sur-mesure-accuse-l-opposition-pro-gbagbo/5100136.html>.

Toukara, Ibrahim. (2019). La réforme de la Commission électorale. *VOA Afrique*. Repéré à <https://www.voafrique.com/a/la-réforme-de-la-commission-électorale/4785125.html>.

- Tovi, Laurence. (2000). Côte d'Ivoire: le référendum de dimanche ouvre la voie à la campagne présidentielle. *Les Échos*, 2000. <https://www.lesechos.fr/2000/07/cote-divoire-le-referendum-de-dimanche-ouvre-la-voie-a-la-campagne-presidentielle-748619>.
- Van Aaken, Anne. (2009). Independent Electoral Management Bodies and International Election Observer Missions: Any Impact on the Observed Level of Democracy? A Conceptual Framework. *Constitutional Political Economy*, 296, 299–305.
- van Ham, Carolien. (2012). *Beyond Electoralism? Electoral Fraud in Third Wave Regimes 1974–2009* (Thèse de doctorat, l'institut de l'université européenne, Florence, EUI). Repéré à <https://hdl.handle.net/1814/22694>.
- van Ham, Carolien and Staffan Lindberg. (2015). When Guardians Matter Most: Exploring the conditions under which electoral management body institutional design affects election integrity. *Irish Political Studies*, 30(4), 454–481.
- Wall, Alan., Andrew Ellis, Ayman Ayoub., Carl W Dundas, Joram Rukambe., & Sara, Staino (2006). *Electoral Management Design: The International IDEA Handbook*. Stockholm: International IDEA.
- Whitaker, B. (2005). Citizens and Foreigners: Democratization and the Politics of Exclusion in Africa. *African Studies Review*, 48(1), 109-126. doi:10.1353/arw.2005.0047.
- Yin, R. K. (1984). *Case Study Research: Design and Methods*. Beverly Hills, Calif: Sage Publications.
- Yin, R. K. (1994). *Case study research: Design and methods* (2è ed.). Beverly Hills, CA: Sage Publishing.
- Yin, R. K. (2009). *Case study research: Design and methods*. London: SAGE.
- Yin, R. K. (2013). Validity and generalization in future case study evaluations. *Evaluation*, 12(1), 219-245. doi:[10.1177/1356389013497081](https://doi.org/10.1177/1356389013497081).
- Zainal, Z. (2017). Case Study as a Research Method. *Jurnal Kemanusiaan*, 5(1). Repéré à <https://jurnalkemanusiaan.utm.my/index.php/kemanusiaan/article/view/165>
- Zounmenou, David., & Lamin, Abdul. (2011). Côte D'Ivoire's Post-electoral Crisis: Ouattara Rules but can he Govern?. *Journal of African elections*, 10, 6-21. Repéré à <https://www.eisa.org/wp-content/uploads/2023/05/2011-journal-of-african-elections-v10n2-cote-divoires-post-electoral-crisis-ouattara-rules-but-can-he-govern-eisa.pdf>.